Ministère du Conseil exécutif

Rapport annuel 1983-1984

Québec

Le contenu de cette publication a été rédigé par le ministère du Conseil exécutif.

Cette édition a été produite par la Direction générale des publications gouvernementales.

Dépôt légal — 4e trimestre 1984
Bibliothèque nationale du Québec
ISBN 2-551-09645-6
ISSN 0711-0022

© Gouvernement du Québec

Monsieur Richard Guay
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Québec

Monsieur le Président

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport d'activités du ministère du Conseil exécutif pour l'exercice financier 1983-1984.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

Le Premier ministre

René Lévesque

Québec, octobre 1984

Table des matières

Introduction 7

1. Présentation générale du ministère 9
1.1 Description 9
1.1.1 Le Conseil exécutif 9
1.1.2 Le ministère du Conseil exécutif 9
1.2 L'organisation administrative 9
1.3 Les programmes 9
1.4 Les ressources humaines 12
1.5 Les ressources budgétaires 13

2. Le lieutenant-gouverneur 15

3. Le cabinet du Premier ministre 16
3.1 Les cabinets des ministres délégués 16

4. Le Secrétariat général du Conseil exécutif 17
4.1 Son rôle 17
4.2 Sa composition 17

5. Le Conseil des ministres 18
5.1 Son rôle 18
5.2 Ses activités 18

6. Le Comité des priorités 19
6.1 Son rôle 19
6.2 Ses activités 19
6.3 Le Secrétariat du Comité des priorités 19

7. Le Comité de législation 20
7.1 Son rôle 20
7.2 Ses activités 20
7.3 Le Secrétariat du Comité de législation 20

8. L'aménagement et le développement régional 21
8.1 Le ministre délégué à l'Aménagement et au Développement régional 21
8.1.1 Son rôle 21
8.1.2 Ses mandats 21
8.1.2.1 La coordination interministérielle dans le cadre de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme 21
8.1.2.2 L'élaboration de mesures de décentralisation et de déconcentration 22
8.1.2.3 La consultation sur le développement des régions 22
8.1.2.4 L'option d'aménagement de la région de Montréal 23
8.1.2.5 L'élaboration d'une politique d'aide à la revitalisation des centres-villes 23
8.2 Le Comité ministériel permanent de l'aménagement et du développement régional 24
8.2.1 Son mandat 24
8.2.2 Ses activités 24
8.3 Le Secrétariat à l'aménagement et à la décentralisation 24

9. Le développement culturel 26
9.1 Le président du Comité ministériel permanent du développement culturel 26
9.2 Le Comité ministériel permanent du développement culturel 26
9.2.1 Son mandat 26
9.2.2 Ses activités 26
9.3 Le Secrétariat au développement culturel 26

10. Le développement économique 30
10.1 Le président du Comité ministériel permanent du développement économique 30
10.2 Le Comité ministériel permanent du développement économique 30
10.2.1 Son mandat 30
10.2.2 Ses activités 30
10.3 Le Secrétariat au développement économique 31

11. Le développement social 32
11.1 Le président du Comité ministériel permanent du développement social 32
11.2 Le Comité ministériel permanent du développement social 32
11.2.1 Son mandat 32
11.2.2 Ses activités 32
11.3 Le Secrétariat au développement social 33

12. La Condition féminine 34
12.1 La ministre déléguée à la Condition féminine 34
12.1.1 Son rôle 34
12.1.2 Ses mandats 34
12.2 Le Comité ministériel permanent de la condition féminine 34
12.2.1 Son mandat 34
12.2.2 Ses activités 34
12.3 Le Secrétariat à la condition féminine 34

13. Les relations avec les citoyens 36
13.1 Le ministre délégué aux Relations avec les citoyens 36
13.1.1 Son rôle 36
13.1.2 Ses mandats 36

13.2 Le Secrétariat aux relations avec les citoyens 36
13.2.1 Son rôle 36
13.2.2 Ses activités 37

14. La science et la technologie 38
14.1 Le ministre délégué à la Science et à la Technologie 38
14.1.1 Son rôle 38
14.1.2 Ses mandats 38
14.2 Le Secrétariat à la science et à la technologie 39
14.3 Le Bureau de la science et de la technologie 40

15. Le Secrétariat des activités gouvernementales en milieu amérindien et inuit 41
15.1 Son rôle 41
15.2 Ses activités 41
15.2.1 La coordination et la cohérence des activités gouvernementales 41
15.2.2 L'élaboration de politiques 42
15.2.3 L'information 42
15.2.4 Les droits territoriaux 43

16. Le Secrétariat à la jeunesse 44
16.1 Son rôle 44
16.2 Ses mandats 44

17. Le Secrétariat à la réforme administrative et aux emplois supérieurs 45
17.1 Son rôle 45
17.2 Son organisation 45
17.3 Ses activités 45

18. Le Secrétariat à la réforme électorale 47
18.1 Son rôle 47
18.2 Ses activités 47

19. Le Secrétaire aux affaires linguistiques 48
19.1 Son rôle 48
19.2 Ses activités 48

20. Le projet Archipel de Montréal 49

21. Le Secrétariat permanent des conférences socio-économiques 50
21.1 Son mandat 50
21.2 Ses activités 50
21.2.1 La table centrale de travail 50
21.2.2 Les conférences sectorielles 50
21.2.3 Les conférences régionales 50

22. Le Greffe 52
22.1 Son rôle 52
22.2 Ses activités 52

23. La Direction générale de l'administration 53
23.1 Son organisation 53
23.2 Ses activités 53

Introduction

La Loi du ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prévoit que le Premier ministre, à titre de ministre responsable, dépose à l'Assemblée nationale un rapport annuel des activités du ministère du Conseil exécutif.

Ce sixième rapport contient une description des unités administratives du ministère et de leurs rôles, en plus d'en décrire les activités pour l'année budgétaire 1983-1984.

1. Présentation générale du ministère

1.1 Description

Il est utile de faire une distinction entre le Conseil exécutif comme tel, et le ministère du Conseil exécutif qui lui sert de support administratif.

1.1.1 Le Conseil exécutif

Le Premier ministre, les ministres titulaires de ministères et les ministres délégués constituent le Conseil exécutif ou Conseil des ministres. Ce Conseil a pour rôle de définir les orientations de l'activité gouvernementale et de diriger l'administration de l'État. Il constitue, avec le lieutenant-gouverneur, le gouvernement du Québec (L.R.Q., c. E-16; Loi constitutionnelle de 1867, articles 58 à 68).

Pour favoriser une approche plus fonctionnelle et plus coordonnée dans la prise de décisions, le Conseil des ministres s'est doté de certains comités dont le Comité des priorités, le Comité de législation et les Comités ministériels permanents de l'aménagement et du développement régional, du développement culturel, du développement économique, du développement social et de la condition féminine.

1.1.2 Le ministère du Conseil exécutif

Le ministère du Conseil exécutif est présidé par le Premier ministre (L.R.Q., c. M-30 et L.R.Q., c. E-16, articles 4 et 6). Sont également rattachés au ministère du Conseil exécutif le ministre délégué à l'Aménagement et au Développement régional, la ministre déléguée à la Condition féminine et le ministre délégué aux Relations avec les citoyens.

Le Premier ministre est secondé dans sa tâche par un cabinet, chargé de l'assister politiquement et assumant des fonctions de liaison, de recherche et de relations publiques.

Pour les questions touchant les Amérindiens et les Inuit, le Premier ministre est conseillé par le Secrétariat des activités gouvernementales en milieu amérindien et inuit.

Le Secrétaire général du Conseil exécutif est le sous-ministre du ministère. Le Secrétariat général qu'il dirige a pour tâche de préparer les réunions du Conseil des ministres et de ses divers comités. Le Secrétaire général rédige un compte rendu des délibérations du Conseil des ministres; il en consigne les décisions, les communique aux intéressés et en assure le suivi.

Le Secrétaire général est également greffier; à ce titre, il dirige aussi un service administratif de soutien technique chargé du traitement des projets de décret présentés et adoptés par le Conseil des ministres.

Le ministère, outre les unités administratives nécessaires à son fonctionnement, regroupe plusieurs organismes distincts qui sont placés pour la plupart sous la responsabilité soit du Premier ministre, soit des ministres délégués.

1.2 L'organisation administrative

L'organigramme que l'on trouvera aux pages centrales illustre les rapports mutuels entre les différentes unités administratives du ministère.

1.3 Les programmes

Les programmes du ministère ont subi les modifications suivantes au cours de l'exercice 1983-1984.

Le programme 02 « Administration des élections et financement des partis politiques » a été transféré au budget de l'Assemblée nationale.

Le programme 03 « Science et technologie » a été transféré au budget du ministère de la Science et de la Technologie (créé en vertu de la Loi favorisant le développement scientifique et technologique du Québec, sanctionnée le 23 juin 1983).

Le programme 06 « Consultation des agents socio-économiques » a été aboli suite à la disparition du Conseil de planification et de développement du Québec.

Le programme 08 « Aide financière à l'Institut québécois de recherche sur la culture » a été transféré au ministère des Affaires culturelles.

Le programme 09 « Analyse et services statistiques » apparaît dorénavant au budget du ministère des Finances.

Un changement important a été apporté dans la présentation des programmes et des éléments de programmes relatifs aux ministres délégués en 1983-1984.

Le cabinet du ministre délégué à l'Aménagement et au Développement régional ainsi que le Secrétariat à l'aménagement et à la décentralisation font l'objet d'éléments de programmes distincts au programme 05, soit les éléments 01 et 02.

Il en est de même pour la ministre déléguée à la Condition féminine dont le cabinet et le secrétariat apparaissent aux éléments 01 et 02 du programme 06.

Le ministre délégué aux Relations avec les citoyens a fait également l'objet de la création d'éléments de programmes distinctifs soit l'élément 01 « Cabinet du ministre délégué aux Relations avec les citoyens » et l'élément 02 « Secrétariat aux relations avec les citoyens ».

Ces éléments de programmes étaient intégrés dans les éléments 01 et 02 du programme 03 « Organismes-conseils auprès du Premier ministre et du Conseil exécutif » lors de la présentation du rapport annuel 1982-1983.

Ce changement a été accompagné d'une délégation d'autorité plus grande aux ministres délégués et aux secrétaires généraux associés en ce qui concerne la gestion administrative et financière de leurs activités.

Les programmes du ministère du Conseil exécutif au 31 mars 1984 sont les suivants:

1) Bureau du lieutenant-gouverneur

   Ce programme vise à permettre au lieutenant-gouverneur d'assumer les fonctions qui lui sont dévolues par la loi.

2) Organismes-conseils auprès du Premier ministre et du Conseil exécutif

   Ce programme vise à fournir au Premier ministre, au Conseil exécutif et à ses comités les ressources humaines et techniques requises dans l'accomplissement de leurs fonctions. Il comporte quatre éléments:

   a) Cabinet du Premier ministre;

   b) Secrétariat général et Greffe du Conseil exécutif;

   c) Affaires amérindiennes et inuit ;

   d) Gestion interne et soutien administratif.

3) Coordination du développe ment économique et régional et interventions de développement régional

   Ce programme vise à favoriser la concertation interministérielle et de divers agents économiques en vue de réaliser des interventions prioritaires de développement régional. Il comporte deux éléments:

   a) Fonds de développement régional;

   b) Provision pour augmenter tout crédit pour la réalisation par les ministères de projets d'aménagement et de développement régional.

4) Aménagement et développement régional, consultation et administration de l'O.P.D.Q. (Office de planification et de développement du Québec)

   Ce programme vise à définir des politiques gouvernementales en matière d'aménagement et de développement régional, à élaborer et coordonner des mesures de décentralisation et de déconcentration; il vise également à préparer les documents gouvernementaux prévus à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ; il a de plus comme objectif de coordonner et diriger les ressources essentielles à la gestion des programmes de l'O.P.D.Q. tout en y associant les organismes consultatifs. Il comporte quatre éléments:

   a) Cabinet du ministre délégué à l'Aménagement et au Développement régional;

   b) Secrétariat à l'aménagement et à la décentralisation;

   c) Direction et soutien administratif;

   d) Aide à la consultation.

5) Promotion des droits des femmes

   Ce programme vise à assurer la mise en oeuvre d'une politique d'ensemble de la condition féminine et à promouvoir l'égalité et le respect des droits des femmes. Il comporte trois éléments:

   a) Cabinet de la ministre déléguée à la Condition féminine;

   b) Secrétariat à la condition féminine;

   c) Promotion du droit et du statut de la femme (Conseil du statut de la femme).

6) Direction et gestion de l'Office des services de garde à l'enfance

   Ce programme vise à apporter une aide financière aux familles pour la garde des enfants et à assurer le développement des services de garde. Il comporte deux éléments:

   a) Service de garde à l'enfance;

   b) Direction et administration.

7) Relations avec les citoyens et Office des personnes handicapées du Québec

   Ce programme vise à humaniser les rapports entre l'administration publique et les citoyens et à assurer la coordination des activités de l'Office des personnes handicapées du Québec. Il comporte cinq éléments:

   a) Cabinet du ministre délégué aux Relations avec les citoyens;

   b) Secrétariat aux relations avec les citoyens;

   c) Services aux adultes en travail adapté (O.P.H.Q.);

   d) Soutien aux organismes de promotion (O.P.H.Q.);

   e) Direction et administration (O.P.H.Q.).

Le remaniement ministériel du 5 mars 1984 n'a pas entraîné de modifications aux programmes du ministère du Conseil exécutif au 31 mars 1984. Cependant, la nomination d'un ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes entraînera le transfert du programme 01 du budget du ministère des Affaires intergouvernementales (Affaires canadiennes) au budget du ministère du Conseil exécutif. De même, la nomination d'un ministre délégué à la Réforme électorale amènera l'ajout d'un nouvel élément au programme 02 du ministère.

Le présent rapport ne couvre que les centres d'activités suivants:

01 — Bureau du lieutenant-gouverneur

02 — Organismes-conseils auprès du Premier ministre et du Conseil exécutif

05 — Aménagement et développement régional

Élément 01 — Cabinet du ministre délégué à l'Aménagement et au Développement régional

Élément 02 — Secrétariat à l'aménagement et à la décentralisation

06 — Promotion des droits des femmes

Élément 01 — Cabinet de la ministre déléguée à la Condition féminine

Élément 02 — Secrétariat à la condition féminine

08 — Relations avec les citoyens

Élément 01 — Cabinet du ministre délégué aux Relations avec les citoyens

Élément 02 — Secrétariat aux relations avec les citoyens

Les autres programmes et éléments de programmes font l'objet de rapports annuels distincts.

1.4 Les ressources humaines

Les effectifs autorisés des programmes 01, 02, 05, 06 et 08 au 31 mars 1984 sont les suivants:

	Employés permanents	Employés à temps partiel
Programme 01		
Bureau du lieutenant-gouverneur	15	1 pers./année
Programme 02		
Organismes-conseils auprès du Premier ministre et du Conseil exécutif		
Élément 01		
Cabinet du Premier ministre	19[1]	
Élément 02		
Secrétariat général et Greffe du Conseil exécutif	126	8
Élément 03		
Affaires amérindiennes et inuit (SAGMAI)	25	7
Élément 04		
Gestion interne et soutien administratif	80	15
Total du programme 02	**250**	**30 pers./année**
Programme 05		
Aménagement et développement régional		
Élément 01		
Cabinet du ministre délégué à l'Aménagement et au Développement régional	—	—
Élément 02		
Secrétariat à l'aménagement et à la décentralisation	29	42
Total du programme 05	**29**	**42 pers./année**
Programme 06		
Promotion des droits des femmes		
Élément 01		
Cabinet de la ministre déléguée à la Condition féminine	—	—
Élément 02		
Secrétariat à la condition féminine	9	1
Total du programme 06	**9**	**1 pers./année**
Programme 08		
Relations avec les citoyens		
Élément 01		
Cabinet du ministre délégué aux Relations avec les citoyens	—	—
Élément 02		
Secrétariat aux relations avec les citoyens	12	1
Total du programme 08	**12**	**1 pers./année**
Total	**315**	**75 pers./année**

1. Postes provisoires utilisés pour la réintégration des employés de cabinets ayant un statut de fonctionnaire permanent dans la fonction publique.

1.5 Les ressources budgétaires

Le tableau suivant ventile les crédits autorisés aux divers programmes et éléments de programmes faisant l'objet du présent rapport:

Ministère du Conseil exécutif
Crédits autorisés

	Année budgétaire (en dollars)	
	1983-1984	**1982-1983**
Programme 01		
Bureau du lieutenant-gouverneur	504 700 $	521 300 $
Programme 02		
Organismes-conseils auprès du Premier ministre et du Conseil exécutif		
Élément 01		
Cabinet du Premier ministre	3 433 157 $	6 141 300 [2]
Élément 02		
Secrétariat général et Greffe du Conseil exécutif	7 597 256	12 925 158 [2]
Élément 03		
Affaires amérindiennes et inuit (SAGMAI)	5 154 900	4 001 000
Élément 04		
Gestion interne et soutien administratif	2 695 800	3 046 131
Total du programme 02	**18 881 113 $** [1]	**26 113 589** [2]

1. Ces montants comprennent le budget officiel augmenté d'un budget supplémentaire, de virements du Fonds de suppléance du ministère des Finances, d'un transfert du ministère de la Main-d'œuvre et de la Sécurité du revenu ainsi que de divers transferts de postes et crédits.
2. Le budget des éléments 01 et 02 de 1982-1983 incluait le budget des cabinets des ministres délégués ainsi que celui de leurs secrétariats respectifs.

Programme 05		
Aménagement et développement régional		
Élément 01		
Cabinet du ministre délégué à l'Aménagement et au Développement régional	534 500 $ [1]	
Élément 02		
Secrétariat à l'aménagement et à la décentralisation	3 099 243 [2]	
Total du programme 05	**3 633 743 $**	—
Programme 06		
Promotion des droits des femmes		
Élément 01		
Cabinet de la ministre déléguée à la Condition féminine	523 000 $ [1]	
Élément 02		
Secrétariat à la condition féminine	326 000 [2]	
Total du programme 06	**849 000 $**	—
Programme 08		
Relations avec les citoyens		
Élément 01		
Cabinet du ministre délégué aux Relations avec les citoyens	529 500 $ [1]	
Élément 02		
Secrétariat aux relations avec les citoyens	637 639 [2]	
Total du programme 08	**1 167 139 $**	—

1. Le budget de 1982-1983 apparaissait au budget du programme 02, à l'élément 01 intitulé « Cabinet du Premier ministre et bureaux des ministres délégués ».
2. Le budget de 1982-1983 apparaissait au budget du programme 02, à l'élément 01 intitulé « Secrétariat général et Greffe du Conseil exécutif ».

2. Le lieutenant-gouverneur

Le lieutenant-gouverneur ne fait pas partie du ministère du Conseil exécutif, bien que son budget y soit rattaché.

Le lieutenant-gouverneur est le représentant, au Québec, de Sa Majesté la reine Elizabeth II et il exerce, en tant que tel, les fonctions de chef constitutionnel du Québec. Il est nommé par le gouverneur général en conseil. Avec le Conseil exécutif, il constitue le gouvernement du Québec.

Avec l'Assemblée nationale, il constitue le Parlement du Québec. Il doit donner la sanction royale à toute mesure législative adoptée par l'Assemblée nationale. Il peut légalement réserver une loi québécoise pour la soumettre à l'approbation du gouverneur général, ou refuser de sanctionner une loi mais, d'après les conventions constitutionnelles, il n'a plus recours à ces pouvoirs. C'est lui qui reconnaît le Premier ministre et, à la demande de celui-ci, nomme les membres du Conseil exécutif.

3. Le cabinet du Premier ministre

Le cabinet du Premier ministre est une unité administrative distincte à l'intérieur du ministère du Conseil exécutif. D'une façon générale, son rôle consiste à fournir au Premier ministre les ressources humaines et techniques requises dans l'accomplissement de ses fonctions. Outre le chef de cabinet, le cabinet comprend des cadres supérieurs, des attachés politiques et le personnel de soutien nécessaire à son bon fonctionnement.

La responsabilité de la direction et de l'administration du cabinet appartient au chef de cabinet, qui a le rang de sous-ministre en vertu de la Loi sur la fonction publique. Il agit également comme conseiller du Premier ministre sur toute question que ce dernier juge à propos de lui soumettre.

Le chef de cabinet doit suivre de près les différents dossiers qui sont soumis au Conseil des ministres. Il assiste d'ailleurs régulièrement aux réunions du Conseil des ministres et du Comité des priorités. Dans le cadre de ces fonctions, il travaille en collaboration avec les autorités du ministère, principalement avec le Secrétaire général du Conseil exécutif et le Secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs.

Le chef de cabinet est assisté dans ses fonctions par trois chefs de cabinet adjoints. Un chef de cabinet adjoint agit comme conseiller politique du Premier ministre. Il établit les liens nécessaires avec les députés ministériels ainsi que les cabinets des ministres. Il supervise également le travail des agents de liaison qui, sur une base régionale, ont la responsabilité de maintenir un contact avec les citoyens et les différents groupes régionaux (autorités municipales, corps intermédiaires, associations, etc.).

Une chef de cabinet adjointe agit comme conseillère auprès du Premier ministre sur toutes questions relatives à l'analyse des politiques gouvernementales et coordonne la préparation des interventions du Premier ministre.

Enfin, le chef de cabinet est assisté dans ses fonctions d'un chef de cabinet adjoint qui s'occupe plus particulièrement de questions relatives à l'administration publique.

Pour sa part, le conseiller en information et communication assure la coordination de l'information politique émanant du cabinet du Premier ministre. L'attachée de presse est responsable des relations du Premier ministre avec la presse.

Le personnel du cabinet comprend aussi une attachée de coordination et responsable de l'agenda. Elle assure la coordination des activités gouvernementales et publiques du Premier ministre et s'occupe de son agenda.

De plus, le Premier ministre s'est adjoint dans des secteurs-clés certains conseillers techniques chargés de le conseiller et de mener à terme les mandats qui leur sont confiés. C'est ainsi que le cabinet compte un conseiller économique responsable des dossiers à incidences économiques et fiscales et quelques conseillers spéciaux responsables de dossiers particuliers. Enfin, un responsable politique assure l'administration du bureau de comté du Premier ministre et s'occupe de toutes les questions relatives à sa circonscription électorale.

Au point de vue budgétaire, pour des fins d'imputabilité et pour plus de transparence, l'enveloppe budgétaire des ministres délégués a été imputée aux programmes relevant de leur responsabilité spécifique. On retrouve dans le premier élément du programme 02 du ministère du Conseil exécutif les dépenses relatives au cabinet du Premier ministre. Pour l'année financière 1983-1984, les crédits autorisés s'élevaient à 3 433 157 $. Ce montant inclut les subventions accordées, entre autres, au Secrétariat permanent des peuples francophones et à l'Institut d'administration publique du Canada.

3.1 Les cabinets des ministres délégués

Les cabinets sont chargés explicitement d'assister politiquement les ministres délégués, et leurs principales fonctions ont trait à la liaison, à la recherche et aux relations publiques. On y trouve un directeur de cabinet chargé de voir au bon fonctionnement du cabinet, des attachés politiques et des employés de soutien. L'attaché politique peut notamment remplir les fonctions d'adjoint au directeur de cabinet, d'attaché de presse, d'agent de liaison ou de secrétaire de comté.

4. Le Secrétariat général du Conseil exécutif

4.1 Son rôle

Sous la responsabilité du Secrétaire général et greffier du Conseil exécutif, le Secrétariat général assure la liaison entre le Conseil des ministres, les comités, les ministères et les organismes. Il assure le secrétariat du Conseil des ministres et de ses comités et leur fournit les services d'analyse dont ils ont besoin. Il veille, en étroite collaboration avec les membres du Conseil des ministres qui les président, à ce que les comités fonctionnent régulièrement. Il s'occupe de la préparation de l'ordre du jour des séances du Conseil des ministres et des comités; il voit aussi à ce que l'examen et l'analyse des mémoires et des projets de décret soient effectués avant que ceux-ci soient présentés au Conseil des ministres. Enfin, il s'assure du suivi des décisions du Conseil des ministres.

4.2 Sa composition

Le Secrétariat général est composé du Secrétaire général et greffier du Conseil exécutif, ainsi que des secrétaires généraux associés, des secrétaires de comités et des directeurs généraux responsables des différentes unités administratives.

5. Le Conseil des ministres

5.1 Son rôle

Principal organe décisionnel du gouvernement, le Conseil des ministres assume la direction du gouvernement, la mise en application des lois et l'administration de l'État. C'est l'organisme qui regroupe les activités essentielles à la gestion de l'État.

5.2 Ses activités

Le Conseil des ministres tient une séance régulière par semaine, habituellement le mercredi et au besoin, des séances spéciales. Au cours de l'année financière 1983-1984, le Conseil des ministres a tenu 60 séances.

Lors de ses séances, le Conseil des ministres prend les décisions et adopte les décrets nécessaires au fonctionnement de l'État. Avant qu'une décision ne soit prise par le Conseil des ministres sur un sujet donné, le ministre intéressé présente, pour considération, soit un mémoire, soit un projet de décret. C'est ordinairement par un mémoire qu'un membre du Conseil des ministres saisit ses collègues d'une question importante.

En 1983-1984, le Secrétariat général du Conseil exécutif a reçu 437 mémoires pour étude et décision par le Conseil des ministres. Par ailleurs, le Conseil des ministres a adopté 2 859 décrets pour donner suite aux prescriptions de la loi ou pour exprimer une décision formelle du gouvernement.

6. Le Comité des priorités

6.1 Son rôle

Le Comité des priorités a pour fonction de formuler au Conseil exécutif, dans une perspective d'ensemble, des observations et recommandations sur les priorités à établir par le gouvernement et de s'assurer, une fois les priorités établies, de leur mise en oeuvre. Le Comité des priorités a comme mandat spécifique de recommander au Conseil exécutif les règles et priorités du cycle budgétaire et législatif.

Le Comité des priorités est présidé par le Premier ministre. Jusqu'au remaniement ministériel du 5 mars, il comprenait les ministres qui président respectivement le Comité ministériel permanent de l'aménagement et du développement régional, le Comité ministériel permanent du développement culturel, le Comité ministériel permanent du développement économique, le Comité ministériel permanent du développement social, le Comité ministériel permanent de la condition féminine, le Comité de législation, le ministre de la Justice, le ministre des Affaires intergouvernementales ainsi que le président du Conseil du trésor.

6.2 Ses activités

Outre l'allocation des crédits de développement pour le prochain exercice financier, le Comité des priorités a étudié au cours de l'année 1983-1984 une série de dossiers reliés à la situation économique: programme de création d'emplois, suites à donner au plan d'action gouvernemental pour intensifier la relance économique, situation des jeunes assistés sociaux, activités de concertation avec les agents sociaux-économiques. Le Comité des priorités s'est par ailleurs penché sur une série de dossiers particuliers tels la réforme du régime de négociations dans le secteur public et l'avenir des régimes de retraite. Le Comité des priorités a fait des recommandations au Conseil des ministres concernant les programmes législatifs des années 1983 et 1984.

6.3 Le Secrétariat du Comité des priorités

Le Comité des priorités est assisté dans ses travaux par un secrétariat composé d'un secrétaire général associé qui le dirige et d'une équipe restreinte de hauts fonctionnaires et d'analystes.

Le rôle du secrétariat consiste à préparer les réunions du Comité des priorités, à lui fournir les services d'analyse dont il a besoin, à assurer le suivi de ses décisions et la coordination entre ses travaux et ceux du Conseil du trésor, des autres comités ministériels permanents et des ministères.

7. Le Comité de législation

7.1 Son rôle

Le Comité de législation est un des comités ministériels permanents du Conseil des ministres. Ce comité a pour mission principale d'aviser le Conseil des ministres quant aux implications législatives des politiques qui sont soumises à son approbation, et de s'assurer, une fois la décision prise, de la cohérence juridique et législative du projet de loi qui en découle. Dans tous les cas où un projet de loi d'intérêt public ou des modifications à un tel projet de loi font suite à une décision du Conseil des ministres, ce projet ou ces modifications doivent faire l'objet d'une analyse par le Comité de législation avant leur présentation à l'Assemblée nationale.

Au cours de l'exercice 1983-1984, le Comité de législation regroupait les ministres suivants: le ministre de la Justice, le Leader parlementaire du gouvernement, le ministre délégué aux Relations avec les citoyens ainsi que le ministre des Affaires culturelles, celui de l'Énergie et des Ressources et celui du Travail. D'abord présidé par le ministre de la Justice jusqu'en février 1984, il le fut ensuite par le Leader parlementaire du gouvernement.

Il est de règle que le Comité de législation n'étudie un dossier ou un projet de loi d'intérêt public qu'en présence du ministre qui le propose. Tout autre ministre peut y soumettre ses observations, notamment si le projet de loi à l'étude a une incidence sur l'administration d'une loi dont il est lui-même responsable. Un ministre peut toujours se faire accompagner des fonctionnaires et autres conseillers qui l'ont assisté dans la préparation du document étudié par le comité.

7.2 Ses activités

Au cours de l'exercice 1983-1984, le Comité de législation a tenu 27 réunions. Lors de ces réunions, le comité a procédé à l'examen des projets de loi d'intérêt public qui ont été présentés à l'Assemblée nationale durant la même période, ainsi qu'à l'examen des modifications qui ont pu y être apportées. Il a également, à la demande du Conseil des ministres, examiné certains mémoires avant leur étude par le Conseil des ministres.

De plus, le Comité de législation, par son président, a régulièrement transmis au Comité des priorités et au Conseil des ministres ses commentaires et ses recommandations concernant la préparation et la réalisation du programme législatif du gouvernement.

7.3 Le Secrétariat du Comité de législation

Le Comité de législation est assisté dans ses travaux par une section du Secrétariat général du Conseil exécutif exclusivement affectée à cette fin. Elle est composée d'un secrétaire général associé, de légistes seniors et d'employés de secrétariat.

Ce secrétariat procède, à l'intention du comité, à l'analyse des mémoires ou projets de loi qui doivent être soumis à son attention et voit à ce que les travaux d'élaboration des projets de loi, dans les ministères et au Bureau des lois du ministère de la Justice, soient exécutés selon un calendrier permettant la mise en oeuvre du programme législatif du gouvernement. Il coordonne l'ensemble des travaux de révision des projets de loi que le gouvernement entend proposer à l'Assemblée nationale.

Il assure enfin la préparation et la tenue des réunions du comité et rédige les comptes rendus de ses travaux.

8. L'aménagement et le développement régional

8.1 Le ministre délégué à l'Aménagement et au Développement régional

8.1.1 Son rôle

Le ministre délégué à l'Aménagement et au Développement régional préside le Comité ministériel permanent de l'aménagement et du développement régional (COMPADR). Il s'assure , par voie de concertation, de la cohérence des initiatives du gouvernement dans le secteur de l'aménagement et du développement régional, élabore, en collaboration avec les ministères sectoriels, les grandes orientations d'aménagement et de développement régional et s'assure, après décision par le Conseil des ministres, de leur mise en oeuvre.

Il joue un rôle de conseiller en vue d'un aménagement ordonné du territoire et du développement des régions au sein du Conseil des ministres et du Comité des priorités.

Il est responsable de l'application de la Loi sur l'Office de planification et de développement du Québec, ainsi que de la gestion du Fonds de développement régional. Il préside le Comité ministériel sur le projet Archipel de Montréal et le Comité d'orientation sur la décentralisation; il participe aux travaux des comités ministériels responsables de la tenue des sommets régionaux.

8.1.2 Ses mandats

Le ministre délégué à l'Aménagement et au Développement régional est chargé d'élaborer des mesures de décentralisation et de déconcentration de nature à promouvoir le développement des régions en harmonie avec leur dynamisme propre, de coordonner et de mettre en oeuvre les actions régionales du gouvernement. Il a la responsabilité de favoriser l'expression des besoins originant des milieux régionaux et de soutenir les initiatives communautaires provenant des régions. Il est responsable de la préparation des orientations, documents, avis, décrets et interventions du gouvernement visés aux articles 11, 16, 27, 29 ainsi qu'aux articles 149 à 165 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

8.1.2.1 La coordination interministérielle dans le cadre de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

Le processus de consultation initié à la suite de l'entrée en vigueur de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme pour la mise en place des municipalités régionales de comté a conduit à la création, à travers tout le Québec, de 94 municipalités régionales de comté. C'est au cours de l'année 1983 que les MRC ont véritablement entrepris la préparation de leur schéma d'aménagement et, à la fin de mars 1984, seulement deux MRC n'avaient pas encore initié ce processus et avaient demandé pour ce faire un délai additionnel.

À titre de ministre désigné en vertu de l'article 267 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le ministre délégué est responsable de l'application des articles 11 et 16 de la loi, lesquels imposent au gouvernement l'obligation de communiquer à chaque municipalité régionale de comté qui prépare son schéma d'aménagement les orientations et projets que lui, ses ministères et organismes poursuivent ou entendent poursuivre en matière d'aménagement sur leur territoire. Le ministre est donc responsable de la préparation des documents et avis destinés à informer chaque municipalité régionale de comté. Il est également responsable de l'examen des schémas d'aménagement avant leur entrée en vigueur (articles 27 à 29 de la loi) ainsi que des fonctions liées aux interventions gouvernementales sur le territoire (articles 149 à 165 de la loi).

Un Groupe de coordination et de synthèse, constitué au sein du Secrétariat à l'aménagement et à la décentralisation, est administrativement chargé de l'exercice de ces tâches. Il maintient des relations sur une base continue avec la direction et les fonctionnaires des ministères et organismes concernés afin d'obtenir les informations nécessaires et de préparer les documents à transmettre aux municipalités régionales de comté. De même, le Groupe interministériel de coordination rassemblant les sous-ministres des ministères impliqués par les questions d'aménagement se réunit périodiquement pour examiner les projets d'avis gouvernementaux avant qu'ils ne soient finalisés et transmis aux municipalités régionales de comté.

L'exercice des responsabilités du ministre désigné s'est concrétisé par la publication en juin 1983 du document « Aménager l'avenir », qui expose les

orientations d'aménagement du gouvernement et de ses ministères et organismes qui sont de caractère général et qui concernent l'ensemble du territoire québécois. Il a été jugé à propos de regrouper ces orientations dans un document à l'intention de toutes les MRC. Le contenu de ce document a d'ailleurs fait l'objet d'un colloque tenu en janvier 1984 à Montréal sous le thème « Aménager l'avenir — Est-ce encore possible? » où les participants (élus municipaux, aménagistes, urbanistes, dirigeants d'entreprises, universitaires) ont pu échanger leurs points de vue sur les orientations générales du gouvernement en matière d'aménagement.

Dans le cadre de la préparation des documents découlant de l'article 11, quelque 30 MRC ont à la fin de mars 1984 recu le document décrivant les orientations et projets préliminaires que le gouvernement, ainsi que ses ministères et organismes publics, entendent poursuivre plus spécifiquement sur leur territoire. Un tel document sera transmis à une quinzaine d'autres MRC durant les mois d'avril et de mai et plus de 70 MRC devraient au total avoir reçu ce document d'ici la fin de 1984. Les Communautés urbaines de Québec et de Montréal ont également reçu ce document, respectivement en novembre 1983 et en janvier 1984. Enfin, un avis préparé en vertu de l'article 16 de la loi a été transmis à la MRC de Laval en juin 1983.

Il faut en outre mentionner le travail de consultation interministérielle effectué sous la responsabilité du ministre délégué, sur le contenu des règlements de contrôle intérimaire; une fois en vigueur, un tel règlement a pour effet de lier le gouvernement et ses ministères et mandataires dans ses interventions sur le territoire. Un règlement de contrôle intérimaire est maintenant en vigueur dans presque toutes les MRC.

Enfin, les interventions des ministères et des mandataires gouvernementaux dans les MRC où un règlement de contrôle intérimaire est en vigueur sont précédées d'un avis d'intervention adressé aux MRC concernées; la transmission de ces avis est faite sous la coordination du ministre.

8.1.2.2 L'élaboration de mesures de décentralisation et de déconcentration

En mai 1983, le Conseil des ministres autorisait la tenue d'une table de concertation sur la décentralisation impliquant le gouvernement et les municipalités. Cette décision confiait du même coup au Comité ministériel permanent de l'aménagement et du développement régional le soin de préparer une proposition gouvernementale sur la décentralisation et d'assurer la liaison auprès du Conseil des ministres à cet égard. Par ailleurs, compte tenu de la responsabilité spécifique du ministre des Affaires municipales, le Conseil des ministres confiait à ce dernier et au ministre délégué à l'Aménagement et au Développement régional « la responsabilité conjointe de l'organisation de cette concertation ».

En cours d'année, le Comité d'orientation sur la décentralisation, qui regroupe le ministre délégué à l'Aménagement et au Développement régional, en qualité de président, le ministre des Affaires municipales ainsi que les présidents de l'Union des municipalités et de l'Union des municipalités régionales de comté, a tenu deux réunions dans le but de faire le point sur cette concertation. Depuis, une équipe du Secrétariat à l'aménagement et à la décentralisation poursuit divers travaux en vue de la préparation de dossiers pouvant donner lieu à une proposition gouvernementale sur la décentralisation qui serait soumise aux municipalités dans le cadre de la concertation prévue.

Par ailleurs le secrétariat, conjointement avec l'Office de planification et de développement du Québec, le ministère des Affaires municipales et le ministère des Transports, effectue avec quatre municipalités régionales de comté des expériences pilotes en matière de voirie tertiaire. Ces expériences visent à évaluer la faisabilité et à préciser les modalités en vue d'une éventuelle prise en charge de la voirie tertiaire par les municipalités locales régionales.

8.1.2.3 La consultation sur le développement des régions

En juin 1983, un document sur le développement des régions intitulé « Le choix des régions » a été rendu public. Le lancement de ce document a donné lieu à une vaste consultation qui a consisté à tenir dans chacune des régions du Québec des audiences publiques pour entendre les organismes, groupes ou individus qui avaient préparé un mémoire.

Près de 350 mémoires ont été recus et plus de 250 organismes et groupes ont demandé d'être entendus par le ministre lors de sa tournée. Sur les mémoires reçus, plus d'une centaine ont été soumis par le monde municipal, au-delà d'une soixantaine par le milieu des affaires, plus d'une cinquantaine par des organismes régionaux de développement, de loisir et de culture, au-delà d'une quarantaine dans le secteur de l'éducation et des affaires sociales, et les autres, par une multitude d'intervenants divers.

Ces audiences ont permis de recueillir les points de vue des différents intervenants de chaque région sur les propositions du document et d'échanger sur les meilleurs moyens d'accroître le développement des régions.

Parallèlement, des sommets régionaux ont été organisés et soutenus. C'est ainsi que des sommets

régionaux ont pu se tenir dans la région de Mauricie-Bois-Francs et la région de Québec, tandis que deux autres sont en préparation dans le Saguenay-Lac-Saint-Jean et l'Estrie.

8.1.2.4 L'option d'aménagement de la région de Montréal

L'option d'aménagement, qui touche les territoires de la Communauté urbaine de Montréal et de la Ville de Laval ainsi que tout ou partie du territoire de onze municipalités régionales de comté de la rive sud et de la rive nord, a fait l'objet d'une reformulation par le Conseil des ministres, en février 1983, pour tenir compte des évolutions constatées depuis 1978.

Elle repose désormais sur trois grandes orientations:

— la consolidation du tissu urbain à l'intérieur du périmètre bâti et viabilisé actuel de la région métropolitaine de Montréal;
— le réaménagement prioritaire des territoires les plus anciennement bâtis de l'espace central montréalais et des centres-villes de Longueuil et de Laval;
— l'amélioration de la qualité de vie sur l'Île de Montréal.

Au cours de l'année écoulée, ces orientations ont servi de cadre à un certain nombre de gestes du gouvernement concernant la région métropolitaine de Montréal.

À ce titre il faut signaler:

— la traduction de l'option d'aménagement dans les avis transmis en vertu des articles 11 et 16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme à la Communauté urbaine de Montréal et aux municipalités régionales de comté de Laval, les Moulins, la Vallée du Richelieu et Thérèse-de-Blainville. Pour les autres MRC de la région, la consultation interministérielle est engagée et les documents seront transmis dans les mois à venir, en tenant compte de l'état d'avancement des travaux préliminaires d'élaboration des schémas au sein des municipalités régionales de comté;
— la mise sur pied de politiques allant dans le sens des orientations de l'option d'aménagement. On mentionnera à ce titre les projets d'investissement concernant la région montréalaise annoncée dans le plan de relance économique à l'automne dernier, les différentes mesures pour la revitalisation des centres-villes, la définition d'un projet d'action concertée en matière de parcs urbains dont les éléments seront soumis au cours du printemps 1984 à la consultation des autorités locales et régionales. Il ne s'agit pas là d'une énumération exhaustive mais de l'illustration du rôle que joue l'option d'aménagement à partir de mesures nouvelles initées durant l'année;
— la poursuite des négociations avec les autorités du Port de Montréal pour favoriser le développement à long terme du port.

8.1.2.5 L'élaboration d'une politique d'aide à la revitalisation des centres-villes

Les travaux menés au cours de l'année ont permis l'adoption, au début d'avril 1984, d'une politique de revitalisation des centres-villes. Un groupe de travail interministériel a contribué à la préparation de cette politique.

La politique élaborée vise plus particulièrement cinq objectifs majeurs: l'amélioration des conditions de vie au centre-ville, la consolidation du tissu urbain et la réhabilitation du cadre bâti, la revalorisation des rôles social, culturel et symbolique du centre-ville , la revitalisation des activités économiques et le maintien d'une diversité des groupes sociaux.

Le projet déposé propose à cet effet une stratégie d'intervention gouvernementale ainsi que des mesures visant à faciliter ou à ajuster les actions soit des municipalités, soit de l'entreprise privée et des particuliers, soit du gouvernement et de ses ministères et organismes. Les mesures sont de nature légale, réglementaire, administrative, fiscale ou financière. Les plus importantes concernent la révision des pouvoirs de planification et d'intervention des municipalités, l'adaptation des lois et des réglementations actuelles pour encourager les initiatives locales de revitalisation, un appui financier aux municipalités et des incitations à l'investissement des entreprises et des particuliers dans les centres-villes, l'accentuation de la présence de la fonction administrative gouvernementale dans les centres-villes et une meilleure coordination des ministères et des organismes gouvernementaux.

Au cours de l'année, trois mesures de la politique ont été introduites dans la législation au moment de l'adoption de la Loi modifiant des dispositions législatives concernant les municipalités. Ces mesures concernent les programmes particuliers d'urbanisme et l'extension des pouvoirs des municipalités d'acquérir et d'aliéner des terrains et des immeubles ainsi que de subventionner des travaux de construction ou d'amélioration du cadre bâti. Cette adoption s'inscrit dans le Plan gouvernemental d'action pour intensifier la relance de l'économie; elle devrait normalement permettre aux municipalités d'amorcer rapidement des actions concrè-

tes de planification et de revitalisation de leur centre-ville.

8.2 Le Comité ministériel permanent de l'aménagement et du développement régional

8.2.1 Son mandat

Le Comité ministériel permanent de l'aménagement et du développement régional (COMPADR) a pour mandat d'assurer la cohérence des politiques et des activités gouvernementales dans les matières et secteurs suivants: l'aménagement et l'urbanisme, les structures municipales, les fonctions municipales, la propriété du sol, l'intégrité du territoire, le zonage, les aéroports et, enfin, l'acquisition, l'aménagement, la protection, la conservation et la disposition des terres du domaine public. Il a également le mandat de faire, après examen, des recommandations au Conseil des ministres sur toute proposition visant à soustraire une partie du territoire aux mécanismes usuels d'allocation du sol.

Le comité est composé de quatre ministres: le ministre délégué à l'aménagement et au Développement régional, qui en assume la présidence, le ministre des Affaires municipales, le ministre de l'Environnement et le ministre du Loisir, de la Chasse et de la Pêche. De plus, le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, le ministre de l'Énergie et des Ressources et le ministre des Transports participent aux discussions du comité lorsqu'ils sont concernés par un dossier inscrit à l'ordre du jour.

8.2.2 Ses activités

Au cours de l'année 1983-1984, le Comité ministériel permanent de l'aménagement et du développement régional s'est réuni à 22 reprises pour étudier une cinquantaine de mémoires. Ceux-ci ont porté sur des projets de loi, des projets de règlement, des orientations de développement régional, des projets d'affectation du territoire ainsi que sur des éléments de politique et des dossiers particuliers.

Le comité a étudié des projets de loi visant à modifier des lois municipales, la Loi sur l'aide au développement touristique, la Loi sur l'hôtellerie et la Loi sur les fonds industriels. La refonte de la Loi sur la conservation de la faune et la réforme de la Communauté régionale de l'Outaouais ont été recommandées au Conseil des ministres. Il a proposé également l'adoption d'une Loi sur les conseils intermunicipaux de transport de Montréal.

Pour ce qui est des règlements, le comité a fait des recommandations au Conseil des ministres concernant le projet de règlement sur l'eau destinée à la consommation humaine, la modification au règlement sur la prévention de la pollution des eaux par les établissements de production animale de même que le projet de règlement en vertu de l'article 2 de la Loi sur le régime des eaux.

Par ailleurs, en application de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le comité a approuvé le document sur les orientations du gouvernement en matière d'aménagement intitulé « Aménager l'avenir »; il s'est prononcé sur des avis gouvernementaux, en particulier l'avis en vertu de l'article 16 transmis à la Ville de Laval et l'avis en vertu de l'article 11 transmis à la Communauté urbaine de Montréal.

En ce qui a trait aux orientations de développement régional, le comité a recommandé au Conseil des ministres qu'il soit procédé à une consultation sur le document intitulé « Le Choix des régions ». Il a de plus recommandé la reconduction du programme des services d'aide à l'entreprise en région.

Le comité s'est penché sur quatre politiques gouvernementales majeures soit la politique sur le ski alpin, la politique de revitalisation des centres-villes, la politique d'aide au transport en commun et le programme d'assainissement des eaux. De plus, le comité a eu à se prononcer sur le plan de transport de Montréal.

Enfin, le comité a eu à se prononcer sur un certain nombre de projets tels la création du Parc du Bic, l'établissement du parc de la Yamaska, l'arrondissement naturel de Percé, le projet de rénovation du vieux Palais de Justice de Québec, le projet de station de métro dans le Vieux-Port de Montréal, le plan de municipalisation et l'installation de pourvoiries à l'Île d'Anticosti, le projet d'expansion du Port de Montréal, le plan de développement du réseau des parcs québécois de même qu'un lien cyclable interrive sur la Rivière des Prairies.

8.3 Le Secrétariat à l'aménagement et à la décentralisation

Le secrétariat est dirigé par un secrétaire général associé qui a pour fonction d'assumer le secrétariat du Comité ministériel permanent de l'aménagement et du développement régional, de diriger les travaux du Groupe de coordination et de synthèse responsable de la préparation des documents et avis prévus à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, ainsi que les travaux d'élaboration de mesures de décentralisation et de déconcentration.

Au sein du Secrétariat général, il assure la coordination entre les travaux du COMPADR et ceux du Conseil du trésor, des autres comités ministériels et du Conseil des ministres. Il fournit au

ministre délégué un appui technique et administratif dans l'exercice de ses fonctions et la réalisation de ses mandats, tout en le conseillant, dans une perspective multisectorielle d'aménagement et de décentralisation, sur la cohérence de l'action gouvernementale.

Le Secrétaire général associé à l'aménagement et à la décentralisation préside le Groupe interministériel de coordination mis sur pied dans le cadre de l'application de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Il est assisté dans ses fonctions par deux secrétaires adjoints ainsi que par une équipe de conseillers, d'analystes et d'employés de secrétariat.

9. Le développement culturel

9.1 Le président du Comité ministériel permanent du développement culturel

Le président du Comité ministériel permanent du développement culturel s'assure, par voie de concertation, de la cohérence des initiatives du gouvernement dans le domaine culturel, élabore, de concert avec les ministres sectoriels, les grandes orientations de développement culturel du gouvernement et s'assure, après décision par le Conseil des ministres, de leur mise en oeuvre.

Il joue un rôle de conseiller et de promoteur du développement culturel au sein du Conseil des ministres et du Comité des priorités.

9.2 Le Comité ministériel permanent du développement culturel

9.2.1 Son mandat

Le Comité ministériel permanent du développement culturel (CMPDC) a comme mandat spécifique d'assurer la cohérence des politiques et des activités gouvernementales dans les matières et secteurs suivants: l'information, les communications, le loisir, les arts, les lettres, la langue, les biens culturels, l'éducation et les communautés culturelles.

Le Comité ministériel permanent du développement culturel est présidé par le ministre de l'Éducation et en font partie le ministre des Affaires culturelles et le ministre des Communications.

9.2.2 Ses activités

Au cours de l'exercice 1983-1984, le CMPDC s'est réuni à 18 reprises pour étudier quelque 35 sujets différents, dont:

- le projet de loi sur les musées;
- la relocalisation du Musée d'art contemporain à la Place des arts à Montréal;
- la loi organique sur la science et la technologie;
- le projet de loi sur l'accréditation et le financement des associations étudiantes des ordres d'enseignement collégial et universitaire;
- la politique archivistique du gouvernement du Québec;
- la Foire internationale du logiciel;
- l'implication gouvernementale dans la télévision payante au Québec;
- la création de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue;
- les modifications à apporter à la Charte de la langue française;
- la Maison des sciences et techniques à Montréal;
- la création de centres de recherche appliquée;
- le plan de réalisation du Musée de la civilisation;
- les modifications apportées à la Loi sur les musées nationaux;
- l'énoncé d'orientation et le plan d'action gouvernemental en éducation des adultes;
- le règlement sur le régime pédagogique du collégial.

Par ailleurs, en 1983-1984, le CMPDC a mis fin aux travaux du Comité interministériel d'implantation de la politique québécoise du développement culturel (CIPDC) dont le mandat était de veiller à la programmation et à la mise en oeuvre des mesures annoncées au Livre blanc sur le développement culturel.

9.3 Le Secrétariat au développement culturel

Le secrétariat est dirigé par un secrétaire qui a pour fonction d'assurer le secrétariat du comité ministériel permanent et, par l'entremise du Secrétariat général, la coordination entre les travaux du CMPDC et ceux du Conseil du trésor, des autres comités ministériels et du Conseil des ministres. Il fournit au président un appui technique et administratif dans l'exercice de ses fonctions et la réalisation de ses mandats, tout en le conseillant, dans une perspective multisectorielle, sur la cohérence de l'action gouvernementale. À la demande du président, le secrétaire constitue et assure la coordination des groupes de travail ou des comités interministériels jugés nécessaires à l'élaboration des dossiers du secteur culturel.

Le Secrétaire au développement culturel est membre du Comité interministériel chargé de coordonner le plan quinquennal d'intervention de la Basse Côte-Nord.

Le Secrétariat au développement culturel assure le secrétariat du Comité ministériel chargé de donner suite au rapport de la Commission d'étude sur la formation professionnelle et socio-culturelle des adultes.

Depuis novembre 1983, le Secrétariat au développement culturel assure le secrétariat de la Com-

mission sur l'intégration de l'information à la culture dans le cadre de la Conférence sur l'électronique et l'informatique parrainée par le ministre de la Science et de la Technologie.

Depuis mars 1984, le Secrétariat au développement culturel est également chargé du secrétariat du Comité ministériel et du Comité interministériel sur l'éducation des adultes.

En 1983-1984, le Secrétariat au développement culturel a participé aux travaux préparatoires de la Conférence du sommet sur les communications .

Le Secrétaire au développement culturel est assisté dans ses fonctions d'un secrétaire adjoint, d'analystes et d'employés de secrétariat.

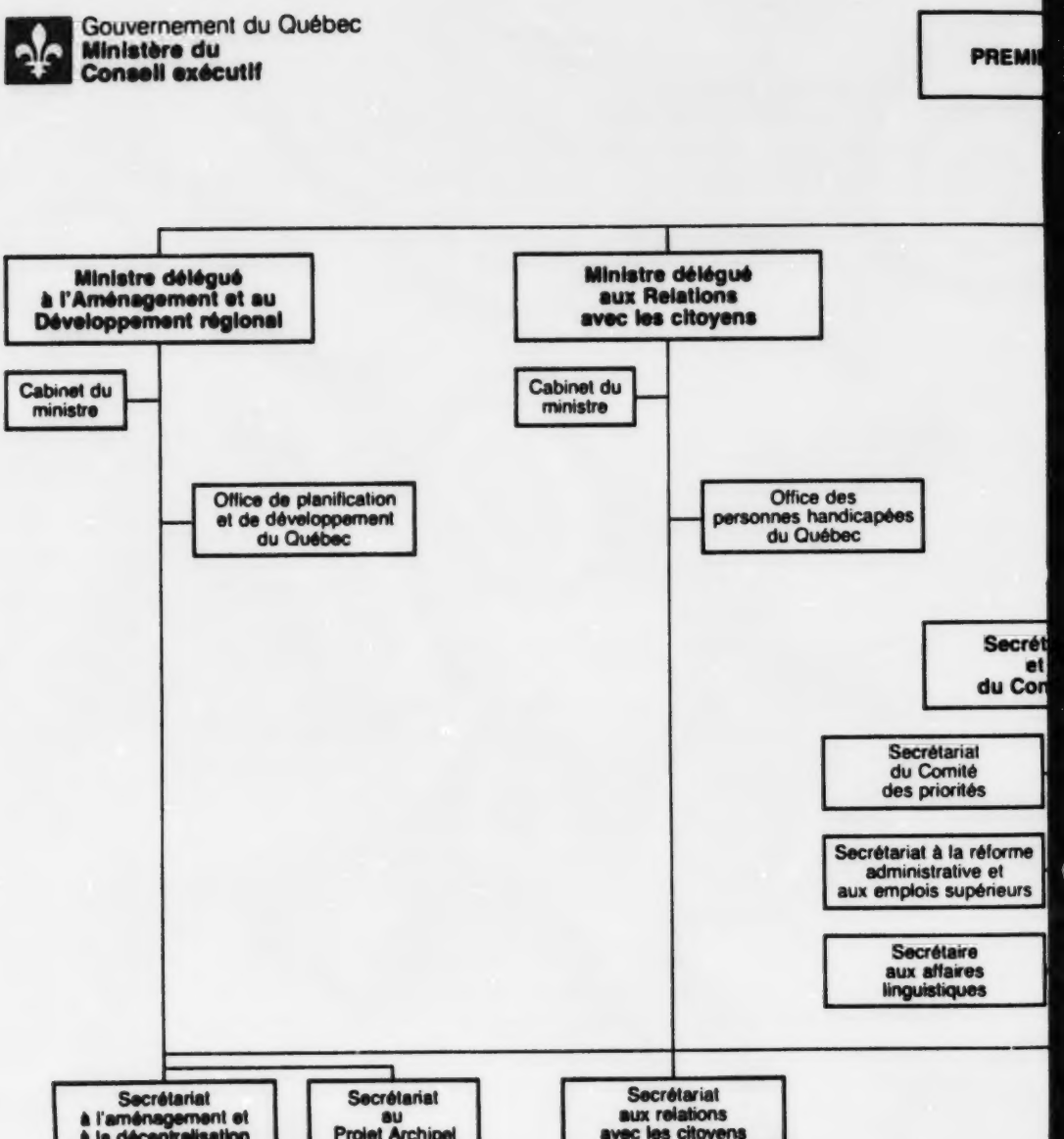
Gouvernement du Québec
Ministère du
Conseil exécutif
PREMI
Ministre délégué à l'Aménagement et au Développement régional
Ministre délégué aux Relations avec les citoyens
Cabinet du ministre
Cabinet du ministre
Office de planification et de développement du Québec
Office des personnes handicapées du Québec
Secrét
et
du Con
Secrétariat du Comité des priorités
Secrétariat à la réforme administrative et aux emplois supérieurs
Secrétaire aux affaires linguistiques
Secrétariat à l'aménagement et à la décentralisation
Secrétariat au Projet Archipel
Secrétariat aux relations avec les citoyens
Secrétariat au développement social
Secrétariat au développement économique
Secrétariat au développement culturel
S
d
de

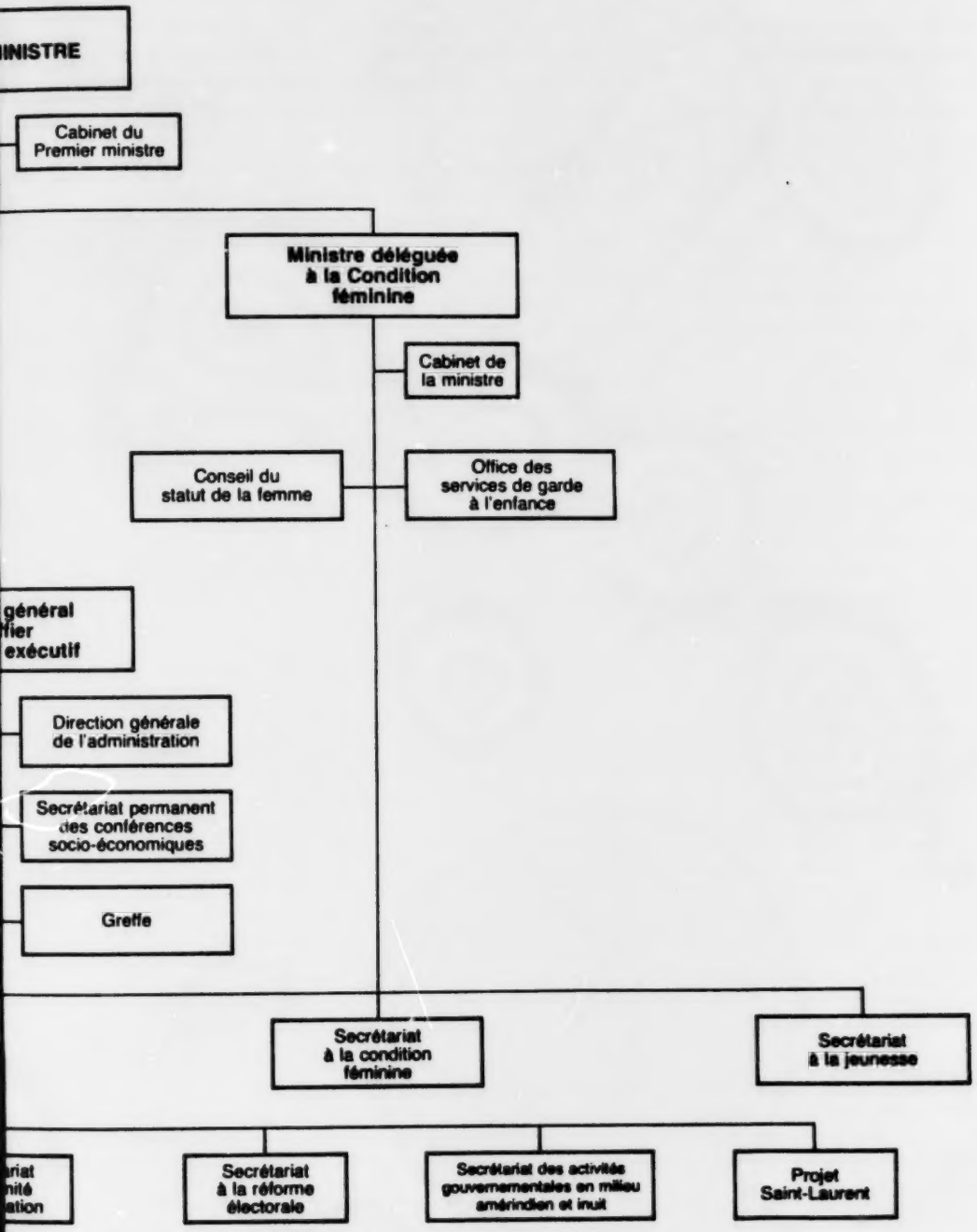
INISTRE
Cabinet du Premier ministre
Ministre déléguée à la Condition féminine
Cabinet de la ministre
Conseil du statut de la femme
Office des services de garde à l'enfance
général
fier
exécutif
Direction générale de l'administration
Secrétariat permanent des conférences socio-économiques
Greffe
Secrétariat à la condition féminine
Secrétariat à la jeunesse
Secrétariat à la réforme électorale
Secrétariat des activités gouvernementales en milieu amérindien et inuit
Projet Saint-Laurent

10. Le développement économique

10.1 Le président du Comité ministériel permanent du développement économique

Le président du Comité ministériel permanent du développement économique s'assure, par voie de concertation, de la cohérence des initiatives du gouvernement dans le secteur économique, élabore, en collaboration avec les ministères sectoriels, les grandes orientations de développement économique du gouvernement et s'assure, après décision par le Conseil des ministres, de leur mise en oeuvre.

Il joue un rôle de conseiller et de promoteur du développement économique au sein du Conseil des ministres et du Comité des priorités.

10.2 Le Comité ministériel permanent du développement économique

10.2.1 Son mandat

Le Comité ministériel permanent du développement économique (CMPDE) a comme mandat spécifique d'assurer la cohérence des politiques et des activités gouvernementales en matière de développement économique dans les secteurs primaire, secondaire et tertiaire, notamment les questions relatives à l'exploration, la mise en valeur, la production, la gestion, la recherche industrielle, le financement et le transport de même que toute question ayant une incidence sur l'économie.

Le Comité ministériel permanent du développement économique se compose du ministre des Finances qui en est le président, du ministre du Commerce extérieur, du ministre de la Science et de la Technologie, du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, du ministre de l'Énergie et des Ressources et du ministre de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme.

10.2.2 Ses activités

Au cours de l'année 1983-1984, le Comité ministériel permanent du développement économique a tenu 22 réunions au cours desquelles furent examinés une centaine de dossiers. Parmi les divers sujets abordés, on peut citer comme exemple, la modernisation de l'usine de Clermont, le programme de stimulation des investissements manufacturiers et touristiques, le programme de bourses d'affaires aux jeunes entrepreneurs, l'accélération du programme d'assainissement des eaux, la réorganisation des activités de sciage dans le nord de la Gaspésie et de Matane-Matapédia, etc.

L'an dernier, le comité a proposé au gouvernement un plan d'action économique qui fut accepté par le Conseil des ministres au Mont Sainte-Anne en mars 1984. Ce plan d'action comprenait quatre grands volets:

— une accélération des investissements privés par le biais de subventions spéciales, une utilisation intensive des rabais d'électricité et une aide accrue à la construction domiciliaire;

— une accélération des investissements publics;

— diverses mesures de soutien au développement économique (création d'emplois, soutien des exportations, conquête de notre marché, implantation du Virage technologique);

— diverses mesures d'ordre fiscal qui se sont concrétisées lors du budget subséquent en mai 1983 tels des crédits d'impôt pour la recherche et le développement, l'aide à l'émission de nouvelles actions, etc.

Après une année de mise en oeuvre, il s'avère que ce plan d'action aura pour effet d'injecter plus de 8 milliards de dollars dans l'économie québécoise. Ces injections ont été de l'ordre de 1,8 milliard de dollars en 1983-1984 et devraient être de 1,2 milliard de dollars en 1984-1985.

Ce plan d'action aura permis de concrétiser quelque 6 milliards de dollars d'investissements privés. Sept grands projets de 100 M $ et plus ont vu le jour dans le secteur manufacturier: Péchiney, Reynolds, Clermont (pâtes et papiers), Bell Helicopter, Windsor (papiers fins) et Laterrière. Le programme d'accélération des investissements privés a eu un impact important dans le secteur minier: 360 M $ d'investissements et douze projets dont Mines Selbaie (128 M $), Mines Gaspé (72 M $) et Lac Shortt (47 M $). Modifié à la suite du plan d'action, le programme Corvée-Habitation a soutenu pour sa part plus d'un milliard de dollars d'investissements depuis septembre 1982 et plus de 800 M $ entre mars 1983 et avril 1984.

L'accélération des investissements publics a connu certaines difficultés de départ qui ont été corrigées depuis. Dans le secteur de l'assainissement des eaux, la possibilité de projets-clés en main proposés par l'entreprise privée a été introduite au Conseil des ministres de Compton tenu en novembre 1983. L'accélération dans le secteur du transport n'a été qu'à moitié réalisée. Hydro-Québec a, par contre, augmenté fortement ses investissements en concluant une entente avec la Ville de Montréal

en vue d'accélérer sur six ans et demi des travaux d'enfouissement des fils électriques qui autrement ne se seraient réalisés que sur une période de quinze à vingt ans.

Les diverses autres mesures de développement ont été mises en oeuvre telles que prévues. Ces mesures entraîneront la réalisation de projets de quelque 940 M $ dont 326 M $ ont été réalisés en 1983-1984.

Quant aux mesures fiscales, elles ont rapporté quelque 65 M $ d'adoucissements fiscaux en 1983-1984 et ces adoucissements sont évalués à 68 M $ en 1984-1985.

Ce plan d'action du Mont Sainte-Anne a été un élément majeur de la reprise économique du Québec. Il aura entraîné une croissance plus rapide de l'économie québécoise, croissance qui a d'ailleurs été supérieure à la croissance canadienne en 1983. Il en sera de même en 1984 selon certains indicateurs-clés telles les dernières perspectives d'investissements privés et publics publiées par Statistique Canada en début d'année. Selon ces perspectives, les investissements au Québec croîtraient de 6,7 en 1984 en comparaison de 0,9 pour l'ensemble du Canada. Dans le secteur de la fabrication, la hausse des investissements au Québec serait de 38,3 comparativement à une baisse de 2,5 pour l'ensemble du Canada.

10.3 Le Secrétariat au développement économique

Le secrétariat a pour fonction d'assurer le secrétariat du comité ministériel permanent et, par l'entremise du Secrétariat général, la coordination entre les travaux du CMPDE, du Conseil du trésor, des autres comités ministériels et du Conseil des ministres. Il fournit au président un appui technique et administratif dans l'exercice de ses fonctions, tout en le conseillant, dans une perspective multisectorielle de développement économique, sur la cohérence de l'action gouvernementale.

Le secrétariat assure aussi le suivi des décisions du CMPDE et du Conseil des ministres sur les sujets ayant un impact économique. Il a ainsi assuré le suivi du plan de relance du Mont Sainte-Anne et assure le suivi du programme de Compton auprès des ministères à vocation économique.

11. Le développement social

11.1 Le président du Comité ministériel permanent du développement social

Le président du Comité ministériel permanent du développement social s'assure, par voie de concertation, de la cohérence, des initiatives du gouvernement dans le secteur social, élabore, en collaboration avec les ministres sectoriels, les grandes orientations de développement social du gouvernement et s'assure, après décision par le Conseil des ministres, de leur mise en oeuvre.

Il joue un rôle de conseiller et de promoteur du développement social au sein du Conseil des ministres et du Comité des priorités.

11.2 Le Comité ministériel permanent du développement social

Le Comité ministériel permanent du développement social est présidé par le ministre des Affaires sociales. Les autres membres du Comité sont la ministre de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu, le ministre de l'Habitation et de la Protection du consommateur et la ministre de la Fonction publique.

11.2.1 Son mandat

Le Comité ministériel permanent du développement social (CMPDS) a pour mandat spécifique d'assurer la cohérence des politiques et des activités gouvernementales dans les matières et secteurs suivants:

— les questions relatives à la main-d'oeuvre, en particulier:
  qualification professionnelle, formation professionnelle initiale et permanente, classification, mobilité, placement;
— les questions relatives à l'emploi;
— les questions relatives à la sécurité du revenu, en particulier:
  salaire minimum, allocations familiales, aide sociale, régimes de retraite, régimes d'indemnisation des victimes d'accidents du travail, d'accidents d'automobiles et d'actes criminels;
— les questions relatives à la santé, à la sécurité au travail et à l'adaptation sociale;
— les questions relatives à l'habitation et à la protection du consommateur;
— les questions relatives à la justice;
— les questions relatives aux lois professionnelles;
— les questions relatives aux droits de la personne;
— les questions relatives à l'immigration, en particulier l'établissement et l'adaptation des immigrants;
— les questions relatives à la démographie et aux politiques générales de population;
— les questions relatives à l'hygiène et à la sécurité dans les lieux publics;
— les questions relatives à certaines politiques touchant la fonction publique, en particulier l'emploi à temps partiel et l'égalité en emploi.

11.2.2 Ses activités

Au cours de l'année 1983-1984, le comité s'est réuni à 20 reprises. Lors de ces réunions, le comité a étudié notamment les dossiers suivants:

— les jeunes aptes au travail bénéficiaires de l'aide sociale;
— le maintien de l'emploi;
— les modifications au Régime des rentes du Québec;
— les modifications au Code du travail;
— la Loi modifiant la Loi sur les relations du travail dans l'industrie de la construction et le Code du travail;
— la Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant l'habitation et la protection du consommateur et la déclaration ministérielle relative à Corvée-Habitation;
— la loi organique sur la science et la technologie;
— la proposition d'une solution aux problèmes de nature fiscale et sociale des employés au pourboire du secteur de la restauration suite à la présentation du livre vert et à la tenue d'une commission parlementaire sur le sujet;
— la politique d'ensemble de prévention des déficiences et d'intégration sociale des personnes handicapées;
— la réglementation de l'Office des services de garde à l'enfance;
— la prolongation du congé de maternité;
— le projet de loi sur la réparation des lésions professionnelles;
— la rémunération des certificats médicaux requis en vertu d'une loi dans le cadre du régime d'assurance-maladie;
— le projet du règlement concernant la soustraction de certaines catégories de salariés et d'employeurs de l'application de la section VI.I et de

l'article 122.1 de la Loi sur les normes du travail (L.R.Q., c. N-1.1);

— le projet de loi sur l'adoption internationale;
— le projet de loi portant sur la réforme du Code civil concernant le droit des biens;
— le projet d'éducation permanente: énoncé d'orientation et plan d'action gouvernemental en éducation des adultes;
— le Livre blanc sur la fiscalité et les programmes de transfert;
— l'étude des trois programmes: « Services communautaires », « Stages en milieu de travail » et « Rattrapage scolaire ».

11.3 Le Secrétariat au développement social

Le secrétariat est dirigé par un secrétaire adjoint qui a pour fonction d'assurer les services de secrétariat pour le comité ministériel permanent et, par l'entremise du Secrétariat général, la coordination entre les travaux du CMPDS, du Conseil du trésor et des autres comités ministériels du Conseil des ministres. Il fournit au président du comité l'appui technique et administratif dans l'exercice de ses fonctions et la réalisation de ses mandats, tout en le conseillant, dans une perspective multisectorielle de développement social, sur la cohérence de l'action gouvernementale. Le secrétaire adjoint est assisté dans ses fonctions par des conseillers, des analystes et des employés de secrétariat.

Outre les dossiers étudiés par le CMPDS, d'autres sujets ont été portés à l'attention du secrétariat, comme l'usage du tabac dans les lieux publics et l'aménagement du temps de travail.

Dans le cadre du plan d'action gouvernemental pour intensifier la relance de l'économie, le secrétariat a porté son attention en particulier sur la création d'emploi et la réorientation de l'aide sociale.

De plus, parmi les travaux poursuivis à long terme, il faut noter ceux relatifs à l'élaboration de politiques familiales ainsi que la coordination de l'ensemble du dossier des régimes de retraite. Enfin, la finalisation des études sur la démographie québécoise a permis de publier en février 1984 « L'évolution de la population du Québec et ses conséquences ». Ce texte marque une étape importante dans la préparation d'une politique des ressources humaines.

12. La Condition féminine

12.1 La ministre déléguée à la Condition féminine

12.1.1 Son rôle

La ministre déléguée à la Condition féminine préside le Comité ministériel permanent de la condition féminine. Elle est chargée d'assurer l'application d'une politique d'ensemble sur l'égalité et l'indépendance des femmes au Québec et de coordonner les politiques et actions gouvernementales dans les questions relatives à la condition féminine.

La ministre voit à la promotion de la condition féminine au sein du Conseil des ministres. Elle est également responsable du Conseil du statut de la femme et de l'Office des services de garde à l'enfance.

12.1.2 Ses mandats

Le 6 février 1980, la ministre déléguée à la Condition féminine s'est vu confier un mandat, en collaboration avec la ministre de la Fonction publique et le président du Conseil du trésor, visant l'insertion, dans le programme d'égalité en emploi pour les femmes dans la fonction publique, de la question de la rémunération et de la classification des emplois, ainsi qu'un engagement précis du ministère de la Fonction publique quant au classement des employées de secrétariat et l'élaboration immédiate d'échéanciers permettant l'amélioration de la situation de ces employées. L'échéancier pour la réalisation de ce mandat était de trois ans. À la suite des travaux effectués, une solution concernant le classement des employées de secrétariat a été retenue. Elle est actuellement en discussion avec le Syndicat des fonctionnaires provinciaux du Québec (S.F.P.Q.).

12.2 Le Comité ministériel permanent de la condition féminine

12.2.1 Son mandat

Le Comité ministériel permanent de la condition féminine (CMPCF) a pour mandat de coordonner les politiques et activités gouvernementales conformément à la politique d'ensemble relative à l'égalité et à l'indépendance des femmes au Québec. Il a également pour mandat d'assurer le développement des politiques gouvernementales en matière de condition féminine et d'établir un bilan annuel des réalisations.

Sous la responsabilité de la ministre déléguée à la Condition féminine, le Comité ministériel permanent de la condition féminine réunit le ministre des Affaires culturelles, le ministre des Affaires sociales, le ministre des Communautés culturelles et de l'Immigration, le ministre de l'Éducation, le ministre des Finances, la ministre de la Fonction publique, le ministre de la Justice, le ministre du Loisir, de la Chasse et de la Pêche, la ministre de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu et le ministre du Travail.

12.2.2 Ses activités

Au cours de l'exercice financier 1983-1984, le Comité ministériel permanent de la condition féminine s'est réuni à deux reprises et a discuté des sujets suivants:

— la politique de logement des garderies dans les édifices publics;
— la prolongation du congé de maternité;
— le retrait préventif de la travailleuse enceinte;
— la politique d'égalité en emploi pour les femmes dans la fonction publique;
— les règlements découlant des modifications à la Charte des droits et libertés de la personne.

12.3 Le Secrétariat à la condition féminine

Le secrétariat est dirigé par une secrétaire générale associée qui a pour mandat d'assurer le secrétariat du Comité ministériel permanent de la condition féminine et, par l'entremise du Secrétariat général, la coordination entre les travaux du CMPCF, du Conseil du trésor, des autres comités ministériels et du Conseil des ministres. Elle fournit à la ministre déléguée l'appui technique et administratif dans l'exercice de ses fonctions et la réalisation de ses mandats, tout en la conseillant sur la cohérence de l'action gouvernementale.

Le Secrétariat à la condition féminine a participé au Comité d'implantation du plan d'action à l'intention des communautés culturelles (C.I.P.A.C.C.); il a aussi assumé la responsabilité du Comité sur la condition des femmes des communautés culturelles formé à l'intérieur du C.I.P.A.C.C.; il participe à des travaux dans le cadre de la table de concertation sur l'électronique et l'informatique. Également, le Secrétariat à la condition féminine coordonne la réponse du gouvernement du Québec

au questionnaire établi par l'ONU pour évaluer les activités réalisées pendant la décennie des femmes.

La Secrétaire générale associée à la Condition féminine est assistée dans ses fonctions d'une secrétaire adjointe ainsi que d'une équipe d'analystes et d'employées de secrétariat.

13. Les relations avec les citoyens

13.1 Le ministre délégué aux Relations avec les citoyens

13.1.1 Son rôle

Le ministre délégué aux Relations avec les citoyens est chargé d'élaborer des mesures d'amélioration des rapports entre l'administration publique et les citoyens. Il incite les ministères et organismes à modifier leur mode de fonctionnement de sorte que la taille et la complexité des structures administratives ne fassent pas obstacle à la personnalisation des services dispensés aux diverses clientèles. Ses interventions visent à obtenir des ministères et organismes qu'ils accroissent la qualité de leurs services et en améliorent l'accessibilité et la visibilité.

13.1.2 Ses mandats

Le ministre voit à faire dresser et réaliser, par chaque ministère et organisme, un plan d'amélioration des services à la clientèle comprenant un ensemble de mesures et d'actions les plus susceptibles d'atteindre cet objectif. Chaque ministère et organisme compte une personne située dans l'entourage immédiat du sous-ministre responsable de l'élaboration et de la réalisation de ce plan. La plupart des plans ont été déposés avant la fin de l'année 1983 et sont maintenant en vigueur. De plus, ils sont constamment susceptibles d'être modifiés, pour s'enrichir de menues nouvelles destinées à bonifier les services à la clientèle.

Le ministre tâche d'impliquer les citoyens dans l'identification des problèmes inhérents aux services publics et dans la suggestion de mesures pouvant les résoudre. Il fait aussi connaître à la population les efforts consentis par l'administration publique pour améliorer la qualité de ses services en soulignant les succès et insuccès obtenus. Enfin, il veille à ce que les décisions prises par les instances centrales du gouvernement n'aient pas de retombées négatives sur les services à la clientèle.

Le ministre a piloté à l'Assemblée nationale le projet de loi favorisant la retraite anticipée et améliorant la rente des conjoints survivants. Sanctionnée le 20 juin 1983, elle est entrée en vigueur le 1er janvier 1984. Cette loi permet également le paiement de la rente d'invalidité aux personnes âgées de 60 à 64 ans qui ne sont plus en mesure d'exercer leur emploi, hausse la partie fixe de la rente payable au conjoint survivant âgé de 55 à 64 ans à un niveau comparable à celui de la pension de sécurité de la vieillesse et élimine le remariage comme cause de cessation de la rente de conjoint survivant.

Le ministre est également ministre responsable de l'Office des personnes handicapées du Québec. Conformément à la décision du Conseil des ministres du 11 mars 1981, l'Office des personnes handicapées du Québec a rendu publique la proposition d'une politique d'ensemble de prévention de la déficience et d'intégration sociale des personnes handicapées. Présenté au Premier ministre et au ministre délégué aux Relations avec les citoyens le 30 janvier 1984, le document s'intitule: « À part ... égale, l'intégration sociale des personnes handicapées: un défi pour tous ». Cette proposition de politique se veut un outil de travail fourni à l'État et aux différents partenaires sociaux pour que soient dégagées les priorités des années à venir et pour en arriver à l'intégration pleine et entière des personnes handicapées à la société. La prochaine étape sera l'organisation d'un vaste colloque auquel seront invités tous les partenaires concernés par les quelque 240 recommandations contenues dans « À part ... égale ». Ce colloque devrait aboutir entre autres à l'établissement d'un calendrier d'implantation de ces mesures.

Le ministre est également membre du Comité ministériel des communications et du Comité de législation. Il est enfin ministre substitut du Premier ministre pour les affaires amérindiennes et autochtones, présidant à ce titre la délégation québécoise aux conférences fédérales-provinciales d'Ottawa les 1, 2 et 3 novembre 1983, de Toronto les 13 et 14 février 1984 et étant membre de la délégation du Québec à la conférence des premiers ministres à Ottawa les 8 et 9 mars 1984.

13.2 Le Secrétariat aux relations avec les citoyens

13.2.1 Son rôle

Le secrétariat est dirigé par un secrétaire général associé qui a pour mandat de fournir au ministre délégué aux Relations avec les citoyens l'appui technique et administratif dans l'exercice de ses fonctions et la réalisation de ses mandats, tout en le conseillant dans une perspective pluriministérielle sur la cohérence de l'action gouvernementale. Il fournit aussi sa collaboration aux ministères et organismes pour la conception et la réalisation de plans d'amélioration des services à la clientèle.

13.2.2 Ses activités

Le secrétariat entretient des contacts étroits et continus avec les correspondants pour les relations avec les citoyens dans les différents ministères et organismes gouvernementaux. Chacun possède son homologue au secrétariat, lequel se charge de l'appréciation et de la poursuite des intentions exprimées dans les plans d'amélioration préparés par les ministères. Les correspondants ministériels sont convoqués à une réunion bimestrielle de réflexion et de concertation: six ont été tenues à ce jour. Au niveau des cabinets ministériels, les directeurs ont désigné au mois d'octobre 1983 un responsable des relations avec les citoyens.

Entre l'automne 1983 et le printemps 1984, le secrétariat a organisé dix tables régionales d'amélioration des services en collaboration avec Communication-Québec. Le but de ces tables est d'amener les régions à donner « une couleur locale » aux plans déposés par les directions centrales. Elles réunissent les directeurs des bureaux du gouvernement dans les régions.

Pour juger de la qualité des services rendus à la population, le personnel du secrétariat a effectué plus de 300 visites et plusieurs centaines de tests. De plus, une enquête a été menée auprès des députés pour connaître la perception chez leurs commettants de la valeur des services offerts par le gouvernement.

Le secrétariat se propose d'effectuer un sondage sur le même sujet auprès de la population. Parallèlement, il encouragera les ministères à se doter d'un mécanisme uniforme de cueillette de données auprès de leurs clientèles respectives et à traiter les plaintes qu'ils reçoivent. Depuis février 1984, le secrétariat analyse la correspondance adressée au Premier ministre pour en dégager les principaux sujets de doléances.

Jusqu'à maintenant, 67 plans d'amélioration des services ont été déposés au secrétariat. Ils ont été analysés et déjà s'est fait sentir l'impact de certaines solutions qu'ils proposaient. Parmi cette soixantaine de ministères et organismes, 46 sont considérés comme prioritaires. Le secrétariat profite des réunions bimestrielles avec les correspondants pour convenir avec eux d'un ou deux thèmes autour desquels des actions immédiates doivent être entreprises. À ce jour, l'accueil, la signalisation, l'accessibilité téléphonique et les heures d'ouverture ont retenu l'attention des intervenants. D'autres sujets seront abordés au cours de l'année.

Dans le but de sensibiliser tout le personnel de la fonction publique à la nécessité de bien servir sa clientèle, le secrétariat, de concert avec le Conseil du trésor, a fait ajouter au programme gouvernemental de primes à l'initiative le volet « amélioration des services aux citoyens ». Les montants en ont été augmentés pour donner plus d'éclat au programme. D'autre part, le secrétariat demande aux ministères et organismes que les attentes signifiées aux cadres et les notations des fonctionnaires tiennent compte désormais de la qualité des services que chacun dispense à la clientèle gouvernementale. Enfin, un groupe de travail restreint secrétariat-fonction publique rédige une première révision du manuel « Une carrière au service des citoyens » qui tient compte de ces préoccupations.

Tout en poursuivant les actions déjà engagées, le secrétariat s'est fixé de nouveaux objectifs pour les mois à venir comme la régionalisation des services et la délégation de pouvoirs qu'elle suppose, l'amélioration de la signalisation et de la visibilité des services, l'ouverture des bureaux le midi, la mise sur pied de véritables services d'accueil soit dans les édifices publics soit dans chacun des ministères, l'implantation de programmes d'information continue, la diminution des délais de toutes sortes et l'amélioration de l'accessibilité téléphonique aux services gouvernementaux.

14. La science et la technologie

14.1 Le ministre délégué à la Science et à la Technologie

14.1.1 Son rôle

Le ministre délégué à la Science et à la Technologie est chargé d'assurer, en concertation avec ses collègues du Conseil des ministres, l'implantation de la politique de recherche scientifique au Québec.

En plus de préparer la législation et la réglementation qui découlent de cette politique, le ministre délégué assure la coordination des actions gouvernementales visant le développement scientifique et technique. En outre, il voit à l'animation générale du système scientifique québécois, à la promotion du développement de l'information scientifique et technique et à la stimulation de nouvelles initiatives en matière de développement scientifique.

Il est aussi chargé de piloter les travaux relatifs aux négociations fédérales-provinciales en matière de recherche scientifique en agissant de concert avec le ministre des Affaires intergouvernementales et doit également représenter le gouvernement du Québec aux diverses instances internationales de son secteur.

Le ministre siège aux différents comités ministériels chaque fois que ceux-ci discutent de questions relatives au développement scientifique. Il est membre du Comité ministériel permanent du développement économique et est responsable du Conseil de la politique scientifique du Québec.

Le 18 août 1983, le ministre délégué à la Science et à la Technologie était assermenté à titre de ministre de la Science et de la Technologie.

14.1.2 Ses mandats

Dans la continuité de la démarche adoptée depuis 1977 par le gouvernement pour définir et implanter une véritable politique scientifique québécoise, l'année 1983-1984 aura été marquée par l'adoption d'un projet de loi organique sur la science et la technologie. Sanctionnée le 23 juin 1983, la Loi favorisant le développement scientifique et technologique du Québec (1983, c. 23) précise les dispositifs gouvernementaux d'élaboration, de coordination et d'exécution aux fins d'assurer le développement du potentiel scientifique et technologique du Québec et d'arrimer la politique scientifique aux politiques de développement économique, culturel et social. Cette loi crée notamment le poste de ministre de la Science et de la Technologie, le Conseil de la Science et de la Technologie et la Fondation pour le développement de la science et de la technologie. Les organismes suivants ont également été institués: le Fonds pour la formation de chercheurs et l'aide à la recherche sous la responsabilité du ministre de l'Éducation, le Fonds de la recherche en santé du Québec sous la responsabilité du ministre des Affaires sociales et le Fonds de recherche en agriculture, en pêcheries et en alimentation sous la responsabilité du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation.

Suite aux résultats probants de la première expérience, les programmes d'emplois scientifiques ont été maintenus en vue de promouvoir l'emploi scientifique. Ces programmes comprennent: le programme de soutien à l'emploi scientifique, le programme de création d'emplois en entreprise pour des diplômés en science et en technologie, le programme d'étudiants-stagiaires en science et en technologie dans les entreprises et le programme de création d'emplois dans des organismes sans but lucratif oeuvrant dans le domaine de la science et de la technologie.

À la suite du programme d'intervention pour le développement de la recherche en biotechnologies intitulé « À l'heure des biotechnologies », quatre missions ad hoc ont entrepris leur travail et trois d'entre elles ont remis le rapport de leurs activités au ministre. Ces rapports portent sur l'opportunité de créer au Québec une banque de souches de micro-organismes, les questions relatives à la biosécurité et celles relatives à la propriété industrielle.

De plus, sept laboratoires appelés unités de formation techniques et méthodologiques (U.F.T.M.) ont été reconnus pour leur excellence dans la mise en oeuvre de certaines techniques et furent accrédités. Ces laboratoires ont permis d'accueillir environ 60 personnes pour des stages variant de quelques semaines à quelques mois.

De même, 36 personnes ont bénéficié de l'aide du secrétariat dans le cadre du programme de subvention pour la participation à des congrès en biotechnologies et deux colloques ont été aidés dans le cadre du programme de subvention pour l'organisation de colloques en biotechnologies. Enfin, le secrétariat a participé à la mise en place d'une banque de séquence de gènes.

Du côté de la recherche pharmaceutique, le secrétariat a joué un rôle de premier plan dans

l'élaboration de l'entente avec Bio-Méga de manière à permettre de maintenir au Québec une grande partie des équipes de recherche touchées par la fermeture des Laboratoires Ayerst. De même, il a préparé, en liaison avec le ministère des Affaires sociales, le ministère de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme et le ministère des Affaires intergouvernementales, la prise de position québécoise concernant la loi canadienne sur les brevets. Enfin, il a évalué divers projets présentés dans le cadre du programme de coopération franco-québécois en biotechnologies. Ces projets portaient sur les secteurs de la santé, de l'agro-alimentaire et de la physiologie végétale.

L'élaboration de rapports de conjoncture s'est poursuivie au cours de l'année. Cette opération, dont les ministères sectoriels demeurent maîtres d'oeuvre, et à laquelle le Secrétariat à la science et à la technologie apporte un support technique et financier, porte sur l'état de la recherche et du développement dans différents secteurs. Après consultation, ces rapports servent de base pour la préparation de programmes d'intervention ou de train de mesures pour le soutien à la recherche. Le rapport de conjoncture sur le secteur des transports a été publié en avril 1983 sous le titre de « Les voies de l'avenir. La recherche et le développement en transport » et le ministère des Transports en assure le suivi. Dans le domaine des forêts, de l'environnement et de l'agro-alimentaire, les rapports sont en voie de réalisation et seront publiés au cours du prochain exercice.

Dans le domaine des hautes technologies, aux fins de faciliter l'adaptation de l'appareil de production industrielle aux nouvelles technologies, l'implantation d'un centre québécois pour l'informatisation de la production s'est poursuivie.

Du côté de la culture scientifique l'objectif visé était de favoriser la diffusion de la connaissance scientifique. Ainsi des groupes de travail ont poursuivi leur réflexion en vue de définir une politique de muséologie scientifique, de formuler des recommandations quant à l'avenir du site fossilifère de Miguasha et d'étudier les possibilités de réalisation d'une Maison de la science et de la technologie à Montréal. Le troisième concours de journalisme scientifique a été lancé et la publication du Bulletin de la science et de la technologie a également été continuée.

Par ailleurs, plusieurs initiatives ont pu être soutenues grâce au Fonds spécial d'incitation: aide à des projets de sensibilisation des jeunes à l'informatique, subventions pour la tenue d'expositions scientifiques, appui financier à des activités de loisir et de vulgarisation scientifique.

En matière de relations fédérale-provinciales, le ministre délégué à la Science et à la Technologie est intervenu à plusieurs occasions pour faire connaître les positions et les intérêts du Québec à propos de dossiers de nature scientifique et technique, notamment en ce qui a trait aux dépenses et investissements de recherche effectués par le gouvernement fédéral au Québec ainsi qu'aux modifications à la loi canadienne sur les brevets.

En ce qui a trait à la coopération scientifique et technique, la coopération avec la France s'est poursuivie dans le secteur des biotechnologies. De plus, sous la coordination du conseiller scientifique à Paris, des pourparlers ont été entrepris en vue d'élaborer un protocole cadre de coopération en matière d'électronique et d'informatique. Des contacts ont également été établis avec le Conseil national de la recherche scientifique et technologique du Vénézuela (CONICIT) et l'Association chinoise pour la science et la technologie de Pékin.

Dans le cadre général de ses fonctions, le ministre délégué à la Science et à la Technologie s'est vu confier certains mandats particuliers par le Conseil des ministres. Ainsi, aux fins de l'implantation du programme d'action économique « Bâtir le Québec II », le ministre, en plus d'être directement responsable de la réalisation d'une quarantaine de mesures à contenu scientifique et technologique, doit assurer le suivi de l'implantation de toutes les autres mesures du Virage technologique et faire périodiquement rapport sur l'état d'avancement des travaux au Comité ministériel permanent du développement économique. Dans le respect des responsabilités propres à chacun des ministères concernés, un dispositif a été mis sur pied de façon à animer et à coordonner la progression des différents dossiers.

Le ministre préside un comité ministériel temporaire ayant pour mandat de préciser les propositions d'action gouvernementale dans le secteur de l'électronique et de l'informatique en vue de la tenue d'une table sectorielle de concertation. À cette fin, a été poursuivie la préparation d'un bilan de la micro-électronique et de l'informatisation au Québec. Ce document servira de base à l'élaboration d'un plan d'action visant l'expansion de l'industrie de la micro-électronique et du logiciel, l'informatisation des entreprises, la maîtrise des changements technologiques et de ses effets sur l'organisation du travail ainsi que le développement d'une culture qui assimile la révolution informatique.

14.2 Le Secrétariat à la science et à la technologie

Le secrétariat est dirigé par un secrétaire général associé ayant pour mandat d'assurer, par l'entremise du Secrétariat général, la coordination entre

les travaux du ministre délégué à la Science et à la Technologie et ceux du Conseil du trésor, des différents comités ministériels et du Conseil des ministres. Il fournit au ministre délégué l'appui technique et administratif dans l'exercice de ses fonctions et la réalisation de ses mandats, tout en le conseillant, dans une perspective multisectorielle de développement scientifique, sur la cohérence de l'action gouvernementale. Il assume également la présidence du Comité interministériel de la science et de la technologie regroupant les sous-ministres des ministères les plus impliqués dans le développement scientifique.

Le Secrétaire général associé à la science et à la technologie est assisté dans ses fonctions d'un secrétaire adjoint, de conseillers, d'analystes et d'employés de secrétariat. Suite à la création du ministère de la Science et de la Technologie, le personnel du secrétariat a été intégré à ce ministère le 17 août 1983.

14.3 Le Bureau de la science et de la technologie

La responsabilité du Bureau de la science et de la technologie est passée, en septembre 1982, du ministre d'État au développement culturel et scientifique au ministre délégué à la Science et à la Technologie. Le Bureau est chargé de l'élaboration et du développement de mesures concernant les activités du gouvernement du Québec quant à l'avancement, l'utilisation et l'application de la science et de la technologie.

Jusqu'au 17 août 1983, le Bureau de la science et de la technologie a poursuivi ses travaux de connaissance des trois grands secteurs de l'activité scientifique (gouvernement, industrie, université) de façon à permettre au gouvernement de se doter des outils nécessaires pour promouvoir un développement harmonieux de la recherche scientifique.

Dans le domaine de la recherche gouvernementale, il a mis à jour les ressources investies par le gouvernement du Québec en activités scientifiques et techniques et plus spécifiquement en recherche-développement en vue de permettre une répartition des ressources plus conforme aux priorités. De même, il a conduit une opération analogue pour les dépenses scientifiques effectuées par le gouvernement fédéral au Québec.

Dans le domaine de la recherche industrielle, le Bureau de la science et de la technologie a continué à répertorier les activités de recherche et de développement réalisées par l'entreprise privée et à mesurer l'importance de ces activités ainsi que le niveau et la qualité des ressources impliquées. Certaines recherches statistiques du Bureau de la science et de la technologie ont fait l'objet de publication.

Le directeur du Bureau de la science et de la technologie est assisté dans ses fonctions d'un directeur général adjoint, d'analystes et d'employés de secrétariat. Suite à la création du ministère de la Science et de la Technologie, le personnel du Bureau a été intégré à ce ministère.

15. Le Secrétariat des activités gouvernementales en milieu amérindien et inuit

15.1 Son rôle

Au Secrétariat des activités gouvernementales en milieu amérindien et inuit (SAGMAI) incombe le triple rôle:

- d'assurer la coordination et la cohérence des interventions gouvernementales et paragouvernementales en milieu autochtone;
- d'élaborer, en consultation avec les intéressés, la politique d'ensemble de l'État québécois devant s'appliquer en milieu amérindien et inuit;
- de fournir au milieu autochtone une information générale pertinente.

Relevant directement du Premier ministre, qui en est le ministre responsable, le SAGMAI est dirigé par un secrétaire général associé. Son personnel est logé à Québec, sauf ceux de ses employés qui ont normalement leur port d'attache respectif à Kuujjuaq, Kuujjuarapik et Chisasibi dans des bureaux régionaux qui prolongent jusqu'au Nouveau-Québec la vocation du SAGMAI auprès des Cris, des Inuit et de leurs organismes, ainsi qu'auprès des institutions gouvernementales qui y maintiennent des bureaux en opération. En 1983-1984, seul le bureau de Kuujjuaq est resté ouvert en permanence; dans les deux autres cas, suite aux changements survenus dans le territoire de la Baie James, un seul responsable a suffi pour assumer les fonctions rattachées aux deux postes.

15.2 Ses activités

15.2.1 La coordination et la cohérence des activités gouvernementales

Au cours de l'année, le SAGMAI a continué de maintenir des relations étroites avec les ministères et organismes du gouvernement, grâce notamment à la vingtaine de coordonnateurs qui, dans autant de ministères, sont chargés de coordonner les dossiers amérindiens et inuit. Leur assemblée mensuelle, sous l'égide du SAGMAI, a permis la revue des grands dossiers actifs et favorisé l'échange de l'information et la recherche commune de solutions aux problèmes.

Parmi les dossiers importants, il faut signaler d'abord ceux qui se rapportent aux autochtones habitant le Québec nordique, signataires des Conventions, c'est-à-dire aux Cris, aux Inuit et aux Naskapis. Ces dossiers sont:

- le relogement des Inuit de Poste-de-la-Baleine à Umiujaq près du Lac Guillaume-Delisle (une entente est intervenue à ce sujet le 22 février 1984 entre le gouvernement du Québec et les organismes inuit concernés);
- la poursuite du déménagement des Naskapis de Schefferville à Kawawachikamach;
- l'établissement possible des Inuit de Killiniq (Territoires du Nord-Ouest) dans un endroit du Québec appelé Taqpangayuk;
- la rentabilité du mouvement coopératif inuit;
- l'administration et la gestion de l'habitation en milieu nordique;
- la participation locale au financement des services municipaux dans les villages nordiques;
- l'avenir de Schefferville;
- l'avenir de Radisson;
- le louage de terrain pour les édifices publics et la location d'édifices pour loger les services gouvernementaux et paragouvernementaux;
- le transport aérien et les pistes d'atterrissage dans les villages nordiques (une entente-cadre était signée à ce sujet avec le gouvernement fédéral le 26 septembre 1983);
- les projets d'Hydro-Québec concernant le complexe Grande-Baleine et l'opération des barrages existants sur le versant est de la Baie James;
- le retrait planifié du ministère des Travaux publics et de l'Approvisionnement et la liquidation de ses installations et services au profit du développement économique des milieux concernés (une entente était signée le 6 octobre 1983 avec SANAK, une filiale de la Société Makivik, en vue de lui confier la responsabilité des travaux et services d'entretien des édifices et propriétés gouvernementaux);
- les pourparlers avec les Inuit et le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien sur l'utilisation de nouveaux fonds fédéraux pour la réalisation de programmes de rattrapage relatif aux infrastructures dans le domaine de l'éducation et de l'habitation (une première entente intervenait avec le fédéral dans le domaine de l'habitation le 1er novembre 1983);
- la révision, avec les Cris, de la mise en application de la Convention de la Baie James et du Nord québécois;

— les poursuites légales intentées par les Inuit dissidents et les Cris.

Quant aux dossiers concernant les autochtones de l'ensemble du Québec, le SAGMAI a continué d'y jouer son rôle de coordonnateur. Ces dossiers touchent principalement les centres communautaires, les centres d'amitié autochtone et leur regroupement, la formation et la qualification de la main-d'oeuvre, l'engagement et le financement des entreprises, coopératives et associations autochtones, la préparation aux Fêtes 1534-1984 et à la visite papale.

Sur demande, le SAGMAI a fourni son appui et ses informations aux ministères, les aidant à mettre au point priorités, programmes et interventions, obtenant et coordonnant les opinions des divers intéressés à la faveur de tables de consultation et de concertation qui, chaque fois qu'il a été jugé utile, ont réuni des représentants des milieux autochtones visés avec ceux de divers ministères et organismes du gouvernement québécois.

La sensibilitation des autochtones à la société québécoise s'est matérialisée, encore cette année, par des échanges d'étudiants du primaire et du secondaire entre les communautés du Québec méridional. Ces échanges dont onze touchaient des groupes inuit et huit des groupes amérindiens ont pu être organisés avec l'aide et l'assistance du ministère des Transports et de celui du Loisir, de la Chasse et de la Pêche. Ils ont permis à 294 jeunes autochtones (172 Inuit et 122 Amérindiens) et à 292 jeunes Québécois (195 francophones et 97 anglophones) de réciproquement se visiter.

Le SAGMAI a aussi travaillé à la mise au point d'un programme spécial de formation et d'apprentissage destiné à des jeunes stagiaires inuit s'intéressant au français. Avec le concours de plusieurs ministères, il a également continué de permettre à de jeunes leaders autochtones de séjourner à l'intérieur de la fonction publique québécoise pour se familiariser avec les divers rouages administratifs et connaître les différents programmes et services offerts.

Encore cette année, le SAGMAI a collaboré avec le ministère de la Fonction publique pour offrir à trois reprises un cours d'initiation au Québec nordique aux fonctionnaires gouvernementaux et paragouvernementaux travaillant sur des sujets touchant le territoire et la population concernés. Depuis quatre ans que ce programme existe, vingt sessions de trois jours ont pu être tenues; elles ont attiré jusqu'à maintenant 338 participants dont 253 provenaient des ministères, 75 des organismes gouvernementaux et 10 d'autres origines.

15.2.2 L'élaboration de politiques

Le SAGMAI a continué de travailler à l'élaboration des politiques avec les ministères maîtres d'oeuvre de leur application; ses efforts ont surtout porté cette année encore sur les droits aborigènes et la Constitution canadienne. Dans ce domaine, le SAGMAI s'est attaché à formuler une position québécoise proprement originale d'appui aux autochtones dans leur démarche constitutionnelle et leurs revendications autonomistes. Il en est résulté:

— l'audition de personnes et d'organismes autochtones sur les droits et les besoins fondamentaux des Amérindiens et des Inuit par la Commission parlementaire permanente de la présidence du conseil et de la constitution les 22, 23 et 24 novembre 1983;

— la participation active et entière des représentants amérindiens et inuit au sein des délégations chargées de représenter le Québec lors des conférences constitutionnelles canadiennes traitant des droits aborigènes et lors des séances préparatoires;

— la recherche de solutions concrètes visant, dans l'immédiat, à orienter et à clarifier les relations du Québec avec les Amérindiens et les Inuit en consultation et en accord avec eux.

Le développement de « gouvernements » amérindiens autonomes, l'utilisation des langues vernaculaires, la distribution de soins hospitaliers et la fourniture de services sociaux par des organismes strictement contrôlés par des autochtones ont fortement préoccupé la section du SAGMAI chargée d'élaborer des politiques.

Les subventions aux organismes regroupant les autochtones, telles l'Alliance autochtone du Québec Inc., l'Association des Femmes autochtones du Québec, l'Association des Métis et Indiens hors réserves et l'Equal Rights for Indian Women, ont permis au SAGMAI d'appuyer encore les autochtones dans la poursuite de leurs objectifs et la recherche de leur développement. De même une aide substantielle a été accordée à la Coalition autochtone du Québec en vue de financer celles de ses activités préparatoires aux conférences constitutionnelles canadiennes qui impliquaient des discussions avec le Québec.

15.2.3 L'information

Pour diffuser l'information touchant les autochtones et leur milieu, le SAGMAI utilise différents moyens de communications.

Au premier chef, il faut mentionner la revue Rencontre. Produite et publiée quatre fois par année, elle est adressée à chaque foyer autochtone à

travers le Québec de façon à ce que les Amérindiens et les Inuit soient simultanément informés des activités qui se déroulent dans leurs milieux et les initiatives qui y sont promues. Elle sert également à véhiculer des renseignements sur le gouvernement et ses organismes et présente de l'information sur les programmes et services appropriés. Son édition, française ou anglaise, est disponible gratuitement sur demande ; l'envoi est accompagné dans le cas de l'abonné cri, inuit et montagnais d'un encart reproduisant dans sa langue la majorité des articles publiés.

Le Centre de documentation et de référence du SAGMAI est aussi une excellente source d'information. À la disposition des ministères et organismes gouvernementaux et du grand public pour leur besoin de consultation, il répond à des centaines de demandes d'origines diverses. Sa collection de quelque 2 500 documents écrits sur des sujets concernant les aborigènes, complétée régulièrement de publications les plus récentes, constitue un excellent outil pour quiconque s'intéresse aux autochtones et veut consulter des documents à publication restreinte.

Le SAGMAI s'est également intéressé à l'information dans les langues autochtones et a favorisé aux ministères et organismes l'utilisation des traducteurs cris, inuit et montagnais.

15.2.4 Les droits territoriaux

Les discussions engagées en 1980 avec les Attikameks et les Montagnais sur leurs droits territoriaux ont encore cette année peu progressé. L'événement le plus important à survenir dans le domaine a été une tournée d'information et de consultation menée conjointement par les différentes équipes de négociations dans sept des onze communautés concernées.

Pour leur part, les Inuit du Labrador, à l'occasion de la présentation d'un mémoire devant la Commission parlementaire permanente de la présidence du conseil et de la constitution tenue les 22, 23 et 24 novembre 1983, ont vu confirmé à leur intention l'engagement pris par le Québec dans la Convention de la Baie James et du Nord québécois « à négocier avec les autres Indiens ou Inuit non admissibles aux indemnités et avantages toute revendication qu'ils peuvent avoir relativement au Territoire (conventionné). » (Art. 2.14).

16. Le Secrétariat à la jeunesse

16.1 Son rôle

Le Secrétariat à la jeunesse est chargé d'assurer la coordination des actions gouvernementales à l'égard des jeunes. Rattaché au ministère du Conseil exécutif, le Secrétariat à la jeunesse est une structure légère de concertation et de coordination.

16.2 Ses mandats

Le Secrétariat à la jeunesse a mis en place, géré et coordonné le programme « Action jeunes volontaires ». Ce programme a débuté en octobre 1983. Malgré des débuts modestes, il regroupa, au printemps 1984, plus de 67 comités locaux formés de jeunes et d'adultes du milieu. Près de 384 projets regroupant au delà de 2 121 jeunes fonctionnent à travers le Québec. Ces projets permettent aux jeunes de mettre à profit leur créativité et leur initiative dans des réalisations formatrices pour eux et valables pour le milieu.

Le Secrétariat à la jeunesse a également mis en place, pendant l'automne 1983, les bases d'un Centre de documentation, d'information et de référence pour les jeunes. Le développement du fonds documentaire s'est fait par rapport aux thèmes suivants: travail, éducation, affaires sociales, loisirs, délinquance et protection de la jeunesse, affaires culturelles, environnement, etc.

La collection du Centre de documentation est constituée de publications gouvernementales, monographies, répertoires, périodiques, rapports d'activités, de dossiers sur des thèmes jeunesse à partir d'articles de périodiques généraux et spécialisés, de dossiers d'organismes jeunesse des niveaux local, régional, national et international, de vidéocassettes et de publications gouvernementales gratuites. La consultation sur place est privilégiée ainsi que le service de référence par téléphone et courrier.

Enfin, le Secrétariat à la jeunesse a assuré avec les organismes de jeunes la liaison et la coordination de ses activités. Le service de liaison a forcément été au coeur même de la première année d'implantation du Secrétariat à la jeunesse. Essentiellement, il s'agissait d'abord « d'aller voir » ce qui se vit sur le terrain des jeunes afin d'évaluer dans un premier temps les besoins prioritaires et d'identifier, dès le début, des partenaires potentiels pour le Secrétariat à la jeunesse. Un colloque national sur la concertation jeunesse, de même qu'une tournée sur « une politique de financement pour le Secrétariat à la jeunesse » ont été, entre autres, des occasions privilégiées pour établir la communication avec les groupes jeunesse. Ces actions de « visibilité » ont aussi permis de faire connaître le Secrétariat à la jeunesse et de générer des actions auprès des jeunes: soutien technique de projets, consultations diverses, comités de travail ad hoc, références et informations, etc. Le Secrétariat à la jeunesse travaille actuellement un projet conjoint avec d'autres organismes partenaires, projet qui consiste à constituer, en vue de l'année internationale de la jeunesse, un bottin des ressources jeunesse au Québec.

Parallèlement à ces réalisations, le Secrétariat à la jeunesse a coordonné l'action des ministères qui participaient au plan d'action gouvernemental à l'intention des jeunes. Il a aussi réalisé un certain nombre de recherches sur le financement des organismes de jeunes, la concertation, l'impact de la fin de certains programmes de création d'emplois sur les organismes de jeunes. Il a finalement travaillé à la préparation de l'année internationale de la jeunesse.

17. Le Secrétariat à la réforme administrative et aux emplois supérieurs

17.1 Son rôle

Le Secrétariat à la réforme administrative et aux emplois supérieurs a un double rôle. D'une part, il est chargé, de concert avec les ministres responsables, de rechercher et de recommander des candidats pour les postes comblés à la prérogative du gouvernement, tels les postes de sous-ministre, sous-ministre adjoint, dirigeant et membre d'organisme. Cette responsabilité couvre également la gestion de la carrière des administrateurs d'État et la détermination de leur rémunération et autres conditions de travail ainsi que celles des présidents, vice-présidents et membres d'organismes. D'autre part, le secrétariat est chargé de l'analyse des diverses questions relatives à l'organisation du gouvernement et à son fonctionnement, en particulier la création ou l'abolition de ministères ou organismes gouvernementaux ainsi que l'organisation des postes de haute direction dans les différents ministères et organismes.

17.2 Son organisation

Le Secrétaire général associé qui le dirige est aidé dans sa tâche par une équipe d'une dizaine d'employés permanents auxquels s'ajoutent temporairement certains hauts fonctionnaires.

Le secrétariat assiste le Groupe de travail sur l'organisation gouvernementale dans l'exercice de ses responsabilités. Ce groupe est composé d'office du Secrétaire général du Conseil exécutif qui le préside, du Secrétaire général associé à la réforme administrative et aux emplois supérieurs et du secrétaire du Conseil du trésor; quatre autres sous-ministres en sont également membres. Ce groupe de travail a pour mandat d'étudier les questions relatives à l'organisation du gouvernement, notamment ses structures, les processus et modes de gestion ainsi que le statut et le régime d'emploi du personnel supérieur.

17.3 Ses activités

Entre le 1er avril 1983 et le 31 mars 1984, le secrétariat a participé aux diverses étapes qui ont conduit à la nomination ou la réaffectation de 11 sous-ministres, 32 sous-ministres adjoints, 36 présidents et 79 vice-présidents ou membres à temps plein et 406 autres membres à temps partiel d'organismes gouvernementaux.

À l'été 1983, le secrétariat a rencontré chaque sous-ministre pour discuter de l'évaluation de ses sous-ministres adjoints et d'un plan de succession dans son ministère.

Au cours de l'année, le secrétariat a aussi collaboré à l'élaboration de la nouvelle Loi sur la fonction publique qui établissait le corps d'emploi des administrateurs d'État et de nouvelles modalités de fonctionnement pour la gestion du personnel de haute direction. Avec la sanction de la loi en décembre 1983, le secrétariat a entrepris tous les travaux de mise en place et de gestion de ce nouveau corps d'emploi.

En outre, il a poursuivi son programme d'établissement de conditions d'engagement écrites et explicites pour les présidents et pour les membres à temps plein de sociétés d'État et d'organismes gouvernementaux.

Par ailleurs, dans le cadre du développement des ressources de la haute direction gouvernementale, il collabore depuis quatre ans, avec l'École nationale d'administration publique, au programme d'intégration à l'appareil gouvernemental des nouveaux titulaires. De plus, il participe au financement et à la direction d'une mission gouvernementale permanente à l'ENAP de six hauts fonctionnaires. Ce programme a pour but de favoriser la recherche sur la gestion gouvernementale, d'une part, et constitue un moyen de ressourcement pour les hauts fonctionnaires, d'autre part.

Pour réaliser son mandat, le secrétariat a mis au point un certain nombre d'outils qu'il produit ou maintient à jour régulièrement. Mentionnons, pour le Conseil des ministres, une liste hebdomadaire des nominations prévues pour les séances de la semaine courante et de la semaine suivante, avec documents afférents (décret, conditions détaillées d'engagement, tableau de la procédure de nomination, curriculum vitae). Pour le Premier ministre et le Secrétaire général, il prépare à toutes les six semaines environ un état de situation où est présentée une revue complète, quant aux emplois supérieurs, de ce qui est en cours et de ce qui est en préparation dans les ministères et organismes gouvernementaux; chaque lundi, un sommaire hebdomadaire est préparé en vue de la séance du Conseil des ministres.

De plus, le secrétariat maintient à jour les listes de titulaires de postes dans les ministères et organismes, leur rémunération, les dates de nomination et d'échéance de mandat, les références aux lois pertinentes, etc. Pour aider à la dotation des emplois supérieurs, une banque de noms et de curriculum vitae est maintenue; elle renferme près de 1 500 dossiers.

Pour soutenir les opérations d'ajustement des rémunérations, des données sont tenues à jour sur la rémunération des cadres supérieurs, tant du gouvernement du Québec que ceux d'Ottawa, d'autres provinces canadiennes et de grandes entreprises.

Enfin, systématiquement, le secrétariat collige des informations sur les organismes gouvernementaux. Ces informations portent sur l'identification, les objectifs et les fonctions, l'administration interne, l'administration du personnel, l'administration financière et le conseil d'administration.

18. Le Secrétariat à la réforme électorale

18.1 Son rôle

Le Secrétariat à la réforme électorale est chargé de conseiller le Premier ministre et le ministre responsable en matière de réforme électorale, financement des partis politiques, mode de scrutin, etc. Il assiste le ministre chargé du dossier de la réforme électorale et lui apporte l'appui nécessaire dans l'exercice de ses fonctions. Le Secrétariat à la réforme électorale est dirigé par un secrétaire général associé aidé dans sa tâche par des professionnels et des employés de secrétariat, de même que par quelques personnes empruntées à d'autres organismes ou employées sur une base occasionnelle.

18.2 Ses activités

Durant l'année 1983-84, le Secrétariat à la réforme électorale a consacré l'essentiel de ses efforts au dossier de la réforme du mode de scrutin.

Le Secrétariat à la réforme électorale a préparé pour le ministre responsable en matière de réforme électorale, une brochure de vulgarisation « La proportionnelle régionale » qui analyse le mode de scrutin uninominal à un tour et qui présente les principes et les modalités de la représentation proportionnelle régionale modérée (RPRM). Une large distribution de cette brochure a été faite à tous les organismes, mouvements ou individus intéressés et concernés par la réforme du mode de scrutin.

Au mois de juin 1983, la Commission de la représentation électorale recevait, par un vote unanime de l'Assemblée nationale, le mandat de procéder à « l'évaluation du mode de scrutin actuel et l'étude des différentes formules de réforme du mode de scrutin ».

À l'occasion de cette consultation, le ministre responsable de la réforme du mode de scrutin a déposé officiellement la proposition gouvernementale « La proportionnelle régionale ».

Le Secrétariat à la réforme électorale a suivi les travaux de la Commission lors de la tournée de consultation et a répondu à des demandes d'information de la part de la population dans les différentes régions du Québec.

19. Le Secrétaire aux affaires linguistiques

19.1 Son rôle

Au cours d'octobre 1983, dans le cadre de la révision législative de la Charte de la langue française et de la consolidation de son application, le ministère du Conseil exécutif s'est doté d'un Secrétaire adjoint aux affaires linguistiques.

Le Secrétaire adjoint aux affaires linguistiques est chargé, sous l'autorité du Secrétaire général du Conseil exécutif, d'assurer la coordination générale des activités gouvernementales requises par l'application de la politique de la langue officielle, de conseiller le ministre responsable de la Charte de la langue francaise et de faire la liaison auprès des différents organismes spécifiquement institués en vertu de cette même Charte ainsi qu'auprès de tous les autres ministères et organismes impliqués à divers titres dans la mise en oeuvre de cette politique.

19.2 Ses activités

Parmi les activités réalisées dans le cadre de ce mandat, le Secrétaire aux affaires linguistiques s'est employé à coordonner les travaux préparatoires à l'adoption de la Loi modifiant la Charte de la langue francaise (1983, c. 56), ensuite mise en vigueur le 1er février 1984.

Dans le prolongement des modifications apportées à la Charte, ont été enclenchées, avec le concours des organismes et ministères impliqués, la révision et la simplification des règlements afférents à la Charte, tant en ce qui a trait à la langue de l'enseignement qu'en ce qui regarde la refonte des quatre règlements pré-existants sur la francisation des entreprises. Le programme de révision des règlements prévoit que sera entreprise la revue des règlements concernant les sièges sociaux et les établissements de recherche, la langue du commerce et des affaires ainsi que certaines questions de concordance qui renvoient aux assouplissements apportés par le législateur, aux tests linguistiques comme à la réduction et à la simplification des formulaires administrés par l'Office de la langue française.

Le Secrétaire adjoint aux affaires linguistiques a aussi initié un comité de travail formé de représentants du ministère de l'Habitation et de la Protection du consommateur et de l'Office de la langue française aux fins d'assurer la traduction graduelle en français d'un certain nombre de cahiers des normes du Code du bâtiment.

Il a développé, au plan administratif, un premier instrument commun de présentation uniforme des crédits 1984-1985 des différents organismes voués à l'application de la Charte qui est de nature à situer globalement et de façon chiffrée, l'effort gouvernemental consacré à la politique comme aux divers programmes linguistiques.

Plusieurs autres activités requérant concertation et coordination ont été initiées en matière linguistique, telle la relance d'actions de coopération linguistique France-Québec qui devraient faire l'objet d'un suivi coordonné et donner lieu à toutes sortes d'applications communes bénéfiques pour les intéressés concernés par les programmes linguistiques, informatiques et par ceux touchant les industries culturelles et québécoises.

20. Le projet Archipel de Montréal

Le projet Archipel est un projet d'aménagement des eaux de l'archipel montréalais qui vise à améliorer globalement la satisfaction que retire la population de ses rapports avec l'eau. À cette fin, il intègre tous les potentiels des eaux et des rives et implique tous les acteurs, décideurs et usagers concernés par ce territoire.

L'étude de faisabilité de ce projet a débuté en février 1980 et devrait déboucher sur un rapport final en 1985. Elle doit définir un aménagement optimal des eaux et des rives de l'archipel de Montréal et en vérifier la faisabilité technique, économique, sociale et environnementale.

Au niveau gouvernemental, l'étude de faisabilité est sous la responsabilité du ministre délégué à l'aménagement et au Développement régional qui préside un comité ministériel restreint composé des ministres de l'Énergie et des Ressources, de l'Environnement, du Loisir, de la Chasse et de la Pêche et des Affaires municipales.

La coordination des programmes d'études, de communication et de consultation de même que l'intégration des résultats sont sous la responsabilité du coordonnateur gouvernemental du projet qui est aussi directeur du Secrétariat Archipel mis sur pied pour assurer l'exécution de ces fonctions. À ces mêmes fins, il préside le Comité technique d'harmonisation formé de représentants des ministères mentionnés plus haut et de représentants d'Hydro-Québec et de l'Office de planification et de développement du Québec. Le coordonnateur gouvernemental relève du ministre délégué à l'Aménagement et au Développement régional.

Au cours de 1983-1984, l'étude de faisabilité fut prioritairement consacrée à la poursuite des études techniques sur les volets régulation des eaux et hydroélectricité, ainsi qua la définition du concept de parc de l'Archipel. De plus, un rapport d'avancement tenant lieu de pré-rapport de faisabilité fut déposé en mars 1984.

Ainsi, en 1983-1984, pour rendre le volet hydroélectrique économiquement intéressant pour Hydro-Québec et la société québécoise, des changements profonds ont dû être opérés. Des progrès sensibles ont été réalisés par révision des débits turbinés, révision des critères d'évacuation et du plan de gestion des crues, mise au point d'un nouveau concept de centrale sans couvert de glace à l'amont, déplacement de la centrale vers l'aval et utilisation de l'évacuateur existant Hydro-Québec en bordure du canal de la Voie maritime.

En ce qui concerne le contrôle des eaux de l'archipel, des progrès comparables ont été réalisés dans le sens de la rentabilité et de la faisabilité environnementale. Une diminution importante des coûts a été obtenue par intégration fonctionnelle des ouvrages de crue et d'étiage, par optimisation des capacités d'évacuation de chaque exutoire, par étude d'axes de canalisation minimisant les coûts aux infrastructures existantes et par étude de travaux d'évacuation complémentaires.

Pour ce qui est de l'aménagement des rives, une stratégie globale a été définie avec deux objectifs: favoriser l'accès à l'eau et améliorer la qualité des milieux aquatiques et riverains. Cette stratégie comprend des interventions visant la mise en valeur intégrée du loisir de plein air et du milieu naturel, la restauration de la qualité des milieux aquatiques et riverains et le développement de la polyvalence dans l'usage des rives. Un plan d'action sur cinq ans a été établi; il regroupe certaines actions prioritaires dont la plupart pourraient être regroupées dans le cadre de la réalisation d'un parc national de l'Archipel.

Le rapport d'avancement déposé en mars 1984 confirmait, en fonction des données disponibles à ce moment, l'intérêt économique et la faisabilité technique de la configuration actuelle du projet Archipel. Certains aspects techniques et environnementaux devront cependant être étudiés plus à fond avant la décision finale de faisabilité. Ainsi, en 1984-1985, la poursuite de l'étude sera prioritairement consacrée à l'optimisation technique de certaines composantes du projet, aux études environnementales et à une consultation technique de certains usagers, notamment les municipalités de l'archipel montréalais.

21. Le Secrétariat permanent des conférences socio-économiques

21.1 Son mandat

Le Secrétariat permanent des conférences socio-économiques, créé au printemps 1977, a pour mandat de favoriser la concertation entre le gouvernement et les principaux agents socio-économiques du Québec. La formule de dialogue retenue lors des conférences privilégie la voie du consensus et la formulation d'engagements en vue de solutionner les problèmes identifiés et atteindre les objectifs fixés. Plus spécifiquement, le mandat du secrétariat consiste à:

— identifier les conditions du dialogue entre le gouvernement et les principaux agents socio-économiques;
— réaliser la tenue de conférences socio-économiques en assurant la coordination des documents de réflexion, le déroulement des délibérations, les communications avec la presse et la population et le support logistique;
— assurer le suivi des conférences.

21.2 Ses activités

Au cours de l'exercice 1983-1984, le secrétariat a réuni à deux reprises les représentants des principaux agents socio-économiques autour d'une table centrale de travail, a réalisé cinq conférences sectorielles et en a lancé trois autres; deux conférences régionales ont été tenues, une troisième a fait l'objet d'une longue préparation tandis qu'une quatrième a été mise en chantier au début de l'année 1984.

21.2.1 La table centrale de travail

Cette table s'est réunie deux fois au printemps 1983. Animée par le Premier ministre, elle a permis aux dirigeants du monde des affaires et des centrales syndicales de discuter du plan d'action économique du gouvernement ainsi que d'un certain nombre de projets de relance économique soumis par l'un ou l'autre partenaire.

21.2.2 Les conférences sectorielles

Face aux difficultés que rencontraient les industries du vêtement, du meuble et du fer, et devant la nécessité de rendre ces industries plus compétitives, le secrétariat a reçu le mandat de préparer d'une façon prioritaire des conférences dans ces trois secteurs.

Parmi les engagements pris lors de ces conférences, il faut noter plus particulièrement la création d'un Centre de promotion de la mode et d'un Centre de productivité du meuble; il fut également question de réviser la Loi sur les décrets de conventions collectives. Dans le domaine du fer, les participants se sont penchés sur l'ensemble des facteurs créant les conditions favorables à la survie et au développement du secteur et ont convenu de la nécessité de tenir une autre rencontre qui portera plus spécifiquement sur les coûts de l'énergie et sur la fiscalité des travailleurs et des compagnies minières.

Se sont également tenues au cours de l'exercice 1983-1984, une Conférence sur les communications et une Conférence sur la récupération et le recyclage du papier et du verre. Dans le premier cas, une soixantaine d'engagements ont été pris en ce qui concerne notamment le développement de logiciels québécois et de banques de données, l'expansion de l'industrie des services informatiques et la promotion de la recherche-développement au sein des entreprises. La Conférence sur la récupération et le recyclage a arrêté une trentaine de consensus touchant entre autres la compétence des municipalités en matière de gestion des déchets, la mise en oeuvre d'un plan directeur pour réaliser la collecte sélective au Québec, la coordination des agents pour le développement de nouveaux marchés de produits recyclés et la sensibilisation de la population à la récupération.

D'autres conférences sont également en préparation dans le domaine des relations de travail, des relations internationales du Québec et de l'électronique et l'informatique. Sur ce dernier sujet, une première rencontre a déjà eu lieu à la fin novembre 1983 au cours de laquelle quatre commissions ont été mises sur pied; celles-ci ont axé leurs travaux sur l'expansion de l'industrie de l'électronique et de l'informatique, l'informatisation des entreprises et des administrations publiques, la maîtrise du changement technologique en matière d'emploi, de main d'oeuvre et de travail, et enfin, sur l'intégration de l'informatique à la culture.

21.2.3 Les conférences régionales

Tenue au mois de mai 1983, la Conférence régionale de la Mauricie/Bois-Francs/Drummond (Région 04) a donné lieu à des accords menant à la

création d'un Centre de productivité dans la transformation du bois en produits finis et à l'établissement d'un Centre spécialisé de recherche industrielle en pâtes et papier. La Conférence sur la grande région de la Capitale (Québec, Région 03) qui a eu lieu en septembre 1983, a vu les décideurs régionaux convenir de plusieurs consensus ou engagements ayant trait notamment à la création d'un Conseil régional de l'agro-alimentaire et d'un Institut de recherche d'optique et de laser. Il fut décidé aussi d'établir un Centre en robotique au Cégep Lévis-Lauzon et de mettre sur pied un consortium de recherche sur la bio-masse. On a de plus arrêté un certain nombre de consensus sur l'expansion des industries agro-alimentaires, manufacturières et touristiques. La région Saguenay/Lac Saint-Jean/Chibougamau a aussi prévu sa conférence pour le printemps 1984. Le secrétariat a été associé de près à la préparation de ces conférences régionales et a également joué un rôle important dans la mise en place des mécanismes qui permettront la tenue d'une conférence en Estrie, plus tard en 1984.

Enfin, le secrétariat a mené d'autres activités dans le cadre de son mandat dont la publication du « Bilan des conférences socio-économiques » et la poursuite d'une réflexion sur les conditions devant favoriser le dialogue social.

22. Le Greffe

22.1 Son rôle

Le Secrétaire général du Conseil exécutif est également le greffier du Conseil exécutif. À ce titre, il est responsable du Greffe et se fait assister dans cette tâche par un greffier adjoint. Le travail du greffier se caractérise par un double rôle de conseiller sur les projets de décret et de conservateur de ces documents du gouvernement que sont les décrets.

À titre de conseiller, le greffier du Conseil exécutif doit voir à ce que les projets de décret atteignent l'objectif recherché et soient correctement rédigés. De plus, il doit s'assurer de leur conformité avec les lois et la réglementation en vigueur. Cette étude préliminaire accomplie, il les soumet au gouvernement ou, si nécessaire, en coordonne l'analyse. Cette coordination requiert surtout la collaboration des comités ministériels permanents, du Conseil du trésor et du Bureau des règlements du ministère de la Justice lesquels, dans le cadre de leur juridiction respective, étudient les projets qui leur sont soumis, donnent leur opinion et font leurs recommandations. Lorsqu'un décret est adopté par le Conseil des ministres, le greffier doit le faire signer par le Premier ministre et le lieutenant-gouverneur, lui attribuer un numéro, s'assurer de sa publication à la Gazette officielle du Québec lorsque celle-ci est requise, et en conserver l'original. Il en transmet des copies conformes aux ministères et organismes concernés et voit à leur distribution dans le cadre défini par le Règlement sur la publication et la distribution des décrets ainsi que le tarif applicable (R.R.Q., 1981, c. L-1, r. 8).

À titre de dépositaire des décrets et de responsable de leur garde, le greffier doit prendre les mesures nécessaires à leur conservation pour qu'ils ne soient ni détruits, ni perdus, ni altérés. C'est d'ailleurs pourquoi les décrets, outre d'être entreposés dans une chambre forte, sont également microfilmés. Le greffier a également pour responsabilité de conserver les serments des membres du Conseil des ministres et leurs déclarations d'intérêts, ainsi que les serments ou les affirmations solennelles des sous-ministres et dirigeants d'organismes.

22.2 Ses activités

Au cours du dernier exercice, le travail du greffier a porté sur près de 3 000 projets de décret et de règlement.

23. La Direction générale de l'administration

23.1 Son organisation

La Direction générale de l'administration fournit aux différentes unités administratives du ministère et à certains organismes qui y sont rattachés des services de gestion des ressources humaines, financières et matérielles. Elle est chargée de la préparation et du contrôle du budget et elle agit comme interlocuteur auprès des organismes centraux, tels le Conseil du trésor, le Service général des achats, etc.

La Direction générale de l'administration comprend la Direction des ressources humaines, la Direction des ressources financières et matérielles ainsi que le Service de gestion des systèmes.

La Direction des ressources humaines dessert, en plus du ministère, la plupart des organismes qui y sont rattachés. Elle fournit les données nécessaires à la préparation, au contrôle et à la comptabilisation de la paie. Elle est responsable de l'application de la Loi sur la fonction publique ainsi que des directives du Conseil du trésor relatives à la gestion et au contrôle des effectifs. Elle conseille les gestionnaires et participe activement aux opérations de dotation, de perfectionnement, d'organisation et de relations de travail. Enfin, elle informe et conseille les membres du personnel sur leur cheminement de carrière, leurs conditions de travail, etc.

La direction des ressources humaines collabore étroitement à l'implantation des diverses mesures qui découlent des plans de redressement et de promotion de l'emploi dans la fonction publique destinés aux femmes, aux handicapés et aux membres issus des communautés culturelles.

La Direction des ressources financières et matérielles est responsable de la préparation et du contrôle du budget . Elle fournit au Contrôleur des finances les données nécessaires au contrôle des engagements et à la comptabilité. Elle assure aux gestionnaires l'information requise et elle les conseille sur les politiques administratives et financières du gouvernement. Elle fournit aux différentes unités administratives l'approvisionnement en matériel et en services et elle agit en qualité d'interlocuteur auprès du ministère des Travaux publics et de l'Approvisionnement ainsi que du ministère des Communications en ce qui concerne l'entretien et le fonctionnement des installations matérielles. Le service de gestion des systèmes est composé de deux divisions distinctes soit la division de la Gestion des documents et la division de la Bureautique.

La division de la Gestion des documents a pour vocation d'appliquer la politique de gestion documentaire dans toutes les unités administratives du ministère et d'assurer aux gestionnaires et aux cabinets ministériels un service complet de soutien et de conseil en matière de gestion documentaire.

La division de la Bureautique est chargée des études et analyses des besoins en équipement et appareils de bureau. Elle participe activement, en qualité d'interlocuteur auprès du ministère des Communications, à la rédaction des différents documents émanant du ministère. Elle agit comme conseiller et fournit des services directs aux unités administratives en matière de traitement de texte; elle collabore également au développement de nouveaux programmes ainsi qu'à la formation du personnel en ce qui concerne la bureautique.

23.2 Ses activités

Les activités de la Direction générale de l'administration ont subi les impacts des modifications suivantes intervenues dans les différents centres d'activités en 1983-1984:

- le transfert du Bureau de la statistique au ministère des Finances;
- l'abolition du secrétariat et du cabinet du ministre délégué à la Science et à la Technologie et la mise en marche du ministère de la Science et de la Technologie et de ses organismes;
- la création de programmes spécifiques pour les ministres délégués à la Condition féminine, à l'Aménagement et au Développement régional et aux Relations avec les citoyens;
- la création du Secrétariat à la Jeunesse et la mise en marche du programme « Action jeunes volontaires »;
- le relogement des Inuit de Poste-de-la-Baleine au Golfe de Richmond.

Le remaniement du 5 mars 1984 affectera surtout les activités de 1984-1985. Comme il a été mentionné, la nomination d'un ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes exerçant les fonctions, pouvoirs et devoirs du ministre des Affaires intergouvernementales dans le domaine des affaires canadiennes entraînera le transfert du programme 01 du budget du ministère des Affaires intergouvernementales au ministère du Conseil exécutif. Ce programme vise à maintenir et à développer les relations entre le gouvernement du Québec et les autres gouvernements du Canada.